

# Rapport d'orientations budgétaires 2026

## COMMUNE D'EMBRUN



## SOMMAIRE

CADRE REGLEMENTAIRE .....	4
1ère PARTIE : BUDGET PRINCIPAL - ANALYSE DE L'EXERCICE 2025 .....	5
Rappel des orientations générales .....	5
Contexte local / point politique sur le fonctionnement et projet : .....	5
I / Les dépenses réelles de fonctionnement .....	7
1. Les charges de gestion .....	8
2. Les charges de personnel .....	9
3. Les atténuations de produits .....	10
4. Charges financières .....	11
5. Charges exceptionnelles .....	11
II / Les recettes réelles de fonctionnement .....	11
1. Les produits des services .....	13
2. Les impôts et taxes .....	14
3. Les dotations et subventions .....	15
4. Les autres recettes de gestion courante .....	16
5. Les atténuations de charges .....	17
6. Les recettes exceptionnelles .....	17
III/ Les dépenses réelles d'investissement .....	17
IV/ Les recettes réelles d'investissement .....	19
1. Emprunt long terme et prêt relais .....	20
2. FCTVA .....	20
3. Taxe d'Aménagement .....	20
4. Excédent de fonctionnement capitalisé .....	20
5. Subventions d'investissement : .....	20
V/ Ratios .....	22
VI/ Résultat 2025 .....	23
2ème PARTIE – BUDGET PRINCIPAL - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 .....	24
I / Eléments de contexte économique .....	24
1. Le contexte international .....	24
2. Le contexte européen .....	25
II / Les orientations budgétaires 2026 .....	31
III / Les dépenses réelles de fonctionnement .....	33
1. Charges à caractère général .....	33
2. Charges de personnel .....	34
3. Les atténuations de produits .....	34
4. Les autres charges de gestion courante .....	35
6. Les charges financières .....	35
IV /Les recettes réelles de fonctionnement .....	36
1. Ventes de produits et services .....	37
2. Atténuation de charges .....	37
3. Impôts et taxes .....	37
4. Dotations, compensations et subventions .....	40
5. Autres produits de gestion courante .....	41
V / Relations financières avec la communauté de communes .....	41
VI / Les dépenses d'investissement .....	43
VII / Les recettes d'investissement .....	45
1. FCTVA .....	45
2. Taxe d'Aménagement .....	46
3. Les subventions d'investissement .....	46
VIII / L'endettement .....	47
1. Evolution de l'endettement 2025-2030 .....	47
IX/ Le niveau d'épargne prévisionnel 2026 .....	49
3ème PARTIE - BUDGET ANNEXE DU CAMPING - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 .....	50

I / Section d'exploitation – dépenses.....	50
1.    Charges à caractère général .....	50
2.    Charges de personnel .....	50
II/ Section d'exploitation – recettes .....	51
III / Résultat.....	51
IV / Section d'investissement – dépenses .....	52
1.    Programme 2025 .....	52
V / Section d'investissement – recettes .....	53
VI / Endettement et épargne.....	53
1.    Dette.....	53
2.    Epargne .....	54
4ème PARTIE - BUDGET ANNEXE ZAM CHAUVENTON - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026	55
I / Résultat 2025 .....	55
II/ Prévision budget 2026 .....	56

## CADRE REGLEMENTAIRE

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire.

Il permet d'informer les membres de l'assemblée délibérante sur la situation économique et financière de la collectivité, afin qu'ils puissent exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est encadré par la loi à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui dispose :

*« Dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »*

En application de l'article L.5217-10-4 du CGCT, le passage au référentiel M57 conduit à une modification des délais de présentation des orientations budgétaires et de transmission du projet de budget aux membres du conseil municipal avant l'examen de celui-ci :

- *La présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédent l'examen du budget ;*
- *Le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen du budget primitif ;*

La loi NOTRE n° 2015-991, promulguée le 7 août 2015, ainsi que le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, ont modifié les modalités de présentation, avec des compléments d'informations et des nouvelles formalités pour la transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du Budget Primitif (BP), le rapport préalable au Débat d'Orientation Budgétaire (ROB) doit permettre au Conseil municipal de mener une réflexion partagée autour du bilan de l'exercice écoulé, et de fixer des objectifs pour l'année 2026 en les inscrivant dans le contexte macroéconomique qui les impacte.

Ce rapport préalable au débat d'orientation budgétaire comprend quatre parties :

- Première partie : Budget principal : analyse de l'exercice 2025
- Deuxième partie : Budget principal : orientations budgétaires 2026
- Troisième partie : Budget annexe du camping : orientations budgétaires 2026
- Quatrième partie : Budget annexe ZAM Chauveton : orientations budgétaires 2026

## **1ère PARTIE : BUDGET PRINCIPAL - ANALYSE DE L'EXERCICE 2025**

### **Rappel des orientations générales**

#### **Contexte local / point politique sur le fonctionnement et projet :**

En 2025 la commune a poursuivi le développement de ses actions en matière de transition écologique, d'aménagements et d'amélioration des bâtiments et espaces publics, et de valorisation du patrimoine.

**L'année 2025 a été marquée par un niveau d'investissement élevé découlant de choix stratégiques forts, dont l'impact financier est resté modéré grâce à un niveau de subventionnement important de l'ensemble des opérations.**

On peut ainsi citer, notamment, les opérations structurantes suivantes :

- **L'avancement à plus de 80% des travaux du pôle culturel de l'archevêché**
- **La requalification de l'avenue du Général de Gaulle**
- **Un programme de travaux de voirie ambitieux dans l'ensemble des quartiers de la ville**

En 2025 la commune a également poursuivi son action de maintien et de développement d'un service public local de qualité, dans le respect des objectifs d'efficience financière se traduisant notamment par :

- **Une maîtrise des dépenses de fonctionnement et notamment de la masse salariale**
- **La stabilité des taux d'imposition des impôts communaux**

Les grands axes du budget 2025 ont été les suivants :

- **Maintenir un service public local de qualité en optimisant les moyens municipaux, et en conservant une politique tarifaire modérée**
  - **Maintien d'une politique de tarifs des services à la population accessible à tous** : restauration scolaire, école de musique et de danse, garderie, accueil périscolaire, école municipale des sports, centre de loisirs, crèches, spectacles et activités culturelles, gratuité de la bibliothèque
  - **Travail sur la mise en place d'un « portail famille »** pour faciliter l'accès aux services
  - **Création d'un nouveau restaurant scolaire pour les maternelles de la Soldanelle**
  - **Etude sur la requalification et la réorganisation des écoles**
- **Renforcer le « bien vivre » et la qualité du lien social à Embrun :**
  - **Maintien d'un haut niveau de subvention au CCAS (840 000 Euros)** pour développer les opérations en direction des familles, de la population et des plus jeunes aux plus âgés et les plus fragiles.
  - **Finalisation du projet d'un « espaces jeunes »** dans la bibliothèque en direction des 12-18 ans, dont la réalisation est prévue en 2026
  - **Poursuite du soutien aux associations locales qui dynamisent notre cité et à accompagner les grands évènements du territoire : aides financières, mise à disposition gratuite d'une aide logistique et technique, mise à disposition gratuite de minibus pour leur déplacement**

- Poursuite d'une politique de soutien important aux évènements festifs, sportifs et culturels
- Renforcement de la police municipale par un agent permanent supplémentaire
- Renforcement du système de vidéoprotection
- **Améliorer les espaces et équipements publics pour construire une ville du 21<sup>ème</sup> siècle :**
  - **Réalisation des travaux de requalification du Boulevard Général de Gaulle**
  - Réalisation de travaux de renforcement et de mise à niveau du bâtiment Lapeyrouse
  - Etude sur le bâtiment de l'hôtel de ville pour améliorer les conditions d'accueil du public et le fonctionnement des services
  - Programme important de rénovation des voiries :
    - Avenue de la Clapière
    - Placette du Mont Orel
    - Avenue des acacias
    - Côte chamois
    - Pose de plateaux traversants sur l'avenue du plan d'eau, avenue Przybylski et aux Barthelons
  - **Poursuite des travaux du pôle culturel de l'archevêché**
  - Poursuite des travaux de restauration de la cathédrale (étude sur les vitraux et la toiture)
  - Etude site patrimonial remarquable
  - Requalification d'une partie ( première tranche) du cimetière communal
  - Etude de l'extension du gymnase municipal du plan d'eau en vue de la création d'une salle polyvalente sportive et culturelle
  - **Création d'un city stade avenue Pierre et Marie Curie (proche Hôpital)**
  - Poursuite des travaux du jardin saint Vincent
  - Eclairage du terrain de rugby et extension du skate park de la gare
- **Continuer le fort engagement de la collectivité dans le domaine de la transition écologique, climatique et valoriser la biodiversité :**
  - **Poursuite du programme de plantations d'arbres et renaturation des espaces publics**
  - Poursuite du plan de sobriété énergétique : modernisation de l'éclairage public, politique d'extinction nocturne
  - Poursuite de l'amélioration du réseau d'eau pluviale
  - Réalisation d'audits énergétiques sur l'ensemble des bâtiments communaux
  - Poursuite des études pour l'implantation de solutions photovoltaïques
  - Mise en œuvre de l'opération programmée de l'habitat pour accompagner les propriétaires dans la rénovation et l'adaptation de leurs logements
  - **Poursuite de la politique de développement du vélo** avec l'extension et l'amélioration de la signalétique et du marquage directionnel, la création de circulations cyclables dans le cadre de la requalification de Charles de Gaulle
  - Etude pour la végétalisation de la cour de l'école Cézanne
  - Changement des aérothermes du gymnase
- **Poursuivre l'amélioration du plan d'eau, véritable lieu de vie et d'oxygénation**
  - Poursuite des Travaux sur le parking ombragé pour améliorer l'écoulement des eaux
  - Requalification en cours de la signalétique sur le site du plan d'eau
  - Extension et rénovation des emplacements PMR

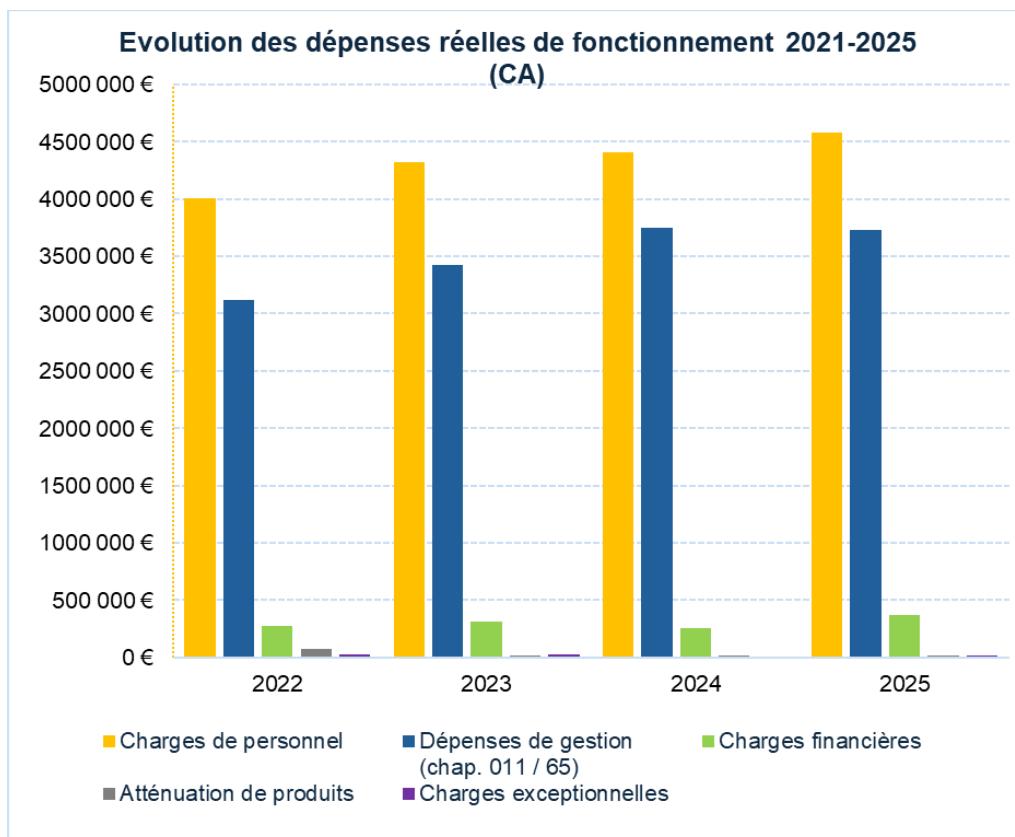
- Investir pour améliorer la protection des populations et remettre en état les ouvrages notamment sur le versant de la belotte :

- Programme de travaux pour le confortement d'ouvrages :
  - Mur côte chamois
  - Allée des cytises
  - Costebelle
- Nouvelle phase de travaux et d'études sur le versant de la belotte

## I / Les dépenses réelles de fonctionnement

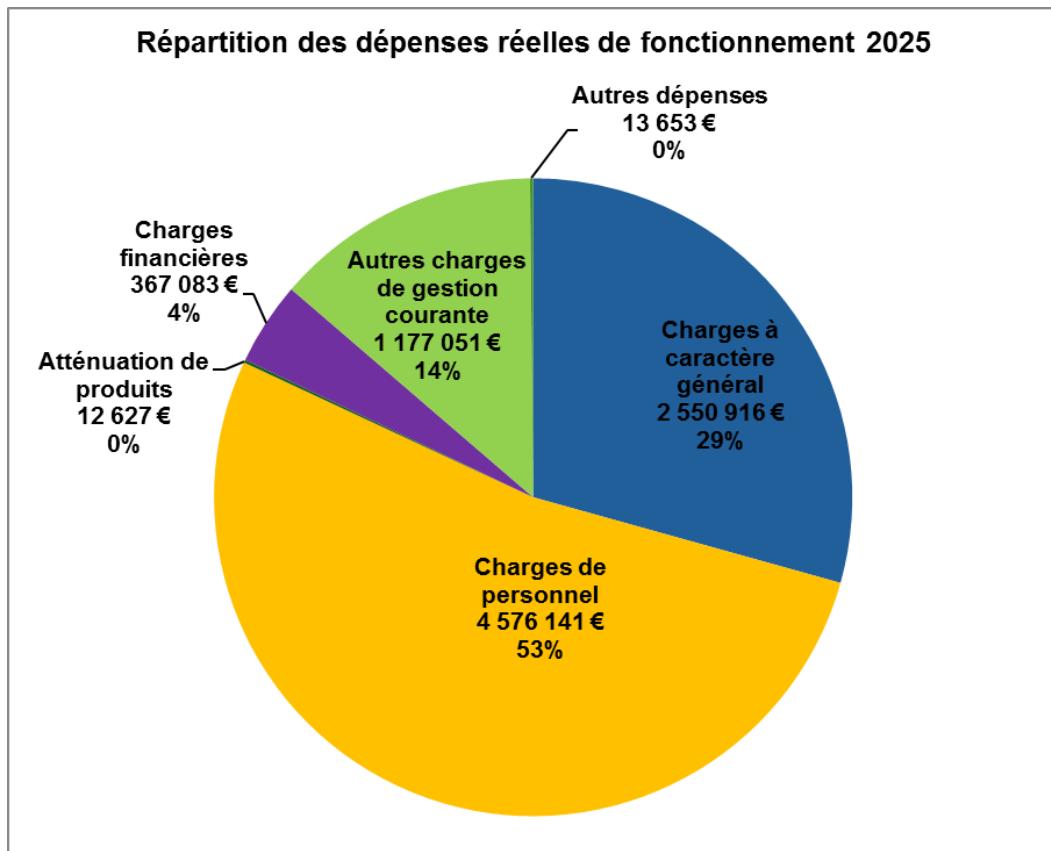
### Evolution des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2022-2025

Exercice (CA)	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024-2025
Dépenses de gestion (chap. 011 / 65)	3 114 834 €	3 421 589 €	3 744 028 €	3 727 967 €	-0,43%
Charges de personnel	4 003 131 €	4 324 916 €	4 408 315 €	4 576 141 €	3,81%
Atténuation de produits	70 917 €	18 284 €	16 382 €	18 861 €	15,13%
Charges financières	275 488 €	310 276 €	254 101 €	367 083 €	44,46%
Charges exceptionnelles	21 457 €	26 196 €	1 940 €	13 652 €	603,86%
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>7 485 827 €</b>	<b>8 101 262 €</b>	<b>8 424 766 €</b>	<b>8 703 704 €</b>	<b>3,31%</b>



Entre 2024 et 2025 les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 278 939 € soit une progression de 3,31 %.

L'évolution des différents des chapitres de dépenses est détaillée ci-dessous.



La structure des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité est conforme à celle d'une commune « bourg-centre », gérant de nombreuses infrastructures et équipements publics (stades, gymnases), et des services à la population gérés par la CCAS (crèche, centre de loisirs, aide à domicile), générant des charges de personnel élevées.

Le financement du CCAS par le budget principal à hauteur de 840 000 € explique l'importance du chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

## 1. Les charges de gestion

### a) Charges à caractère général et autres charges de gestion courante

Exercice (CA)	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024-2025
Charges à caractère général (011)	2 080 451 €	2 282 747 €	2 573 938 €	2 550 916 €	-0,89%
Autres charges de gestion courante (65)	1 034 383 €	1 138 843 €	1 170 090 €	1 177 051 €	0,59%
<b>Dépenses de gestion</b>	<b>3 114 834 €</b>	<b>3 421 589 €</b>	<b>3 744 028 €</b>	<b>3 727 967 €</b>	<b>-0,43%</b>

Les charges à caractère général, imputées au chapitre 011, représentent les dépenses portant sur les biens et services nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité, hors charges de personnel, charges financières et participations à des organismes extérieurs.

**Elles se sont élevées à 2 550 916 € en 2025 contre 2 573 938 € en 2024, soit une régression de 23 022 € (- 0,89 %).**

**Les charges à caractère général se sont situées à un niveau inférieur aux prévisions budgétaires (- 358 494 €, soit - 12,2 %).**

**La stabilité de ces charges entre 2024 et 2025, malgré un taux d'inflation de 0,9 % en 2025, traduit l'effort de la collectivité en matière de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement courantes.**

#### **b) Autres charges de gestion courante**

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) comprennent essentiellement les subventions et participations de la commune aux organismes extérieurs (CCAS), les indemnités des élus et la participation au SYEP pour des travaux d'éclairage public sur la commune.

**Elles se sont élevées à 1 177 051 € en 2025 contre 1 170 090 € en 2024, soit une progression de 6 961 € (+0,59 %).**

- La participation de la commune d'Embrun au SYEP a été de 49 721 €, correspondant au versement d'une partie de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité perçue en début d'année 2025 par la commune, pour les années 2024 et 2025 (198 039 € au total);
- Le CCAS a reçu une subvention de fonctionnement de 840 000 €, identique à celle attribuée en 2024. A noter que la subvention versée au CCAS représente les deux tiers des dépenses imputées à ce chapitre (67%);
- Les indemnités de fonction des élus et les charges sociales qui y sont rattachées s'élèvent à 148 637 € en 2025.
- A noter l'imputation sur ce chapitre d'une dépense de 15 000 €, relative au règlement d'une indemnité d'éviction pour les occupants d'un local commercial appartenant à la commune, situé au sein de l'ilot Théâtre.

**A l'instar du chapitre 011, la quasi-stabilité de ces charges entre 2024 et 2025 traduit l'effort de la collectivité en matière de maîtrise de ses dépenses.**

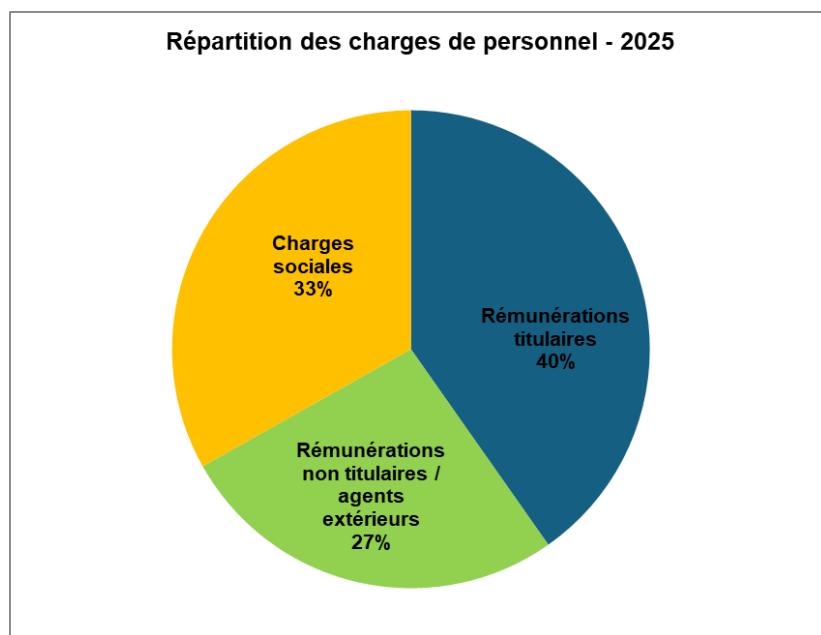
## **2. Les charges de personnel**

	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024-2025
Rémunérations titulaires	1 832 669 €	1 867 314 €	1 894 775 €	1 841 787 €	-2,80%
Rémunérations non titulaires / agents extérieurs	881 706 €	1 055 732 €	1 084 930 €	1 217 430 €	12,21%
Charges sociales	1 288 757 €	1 401 871 €	1 428 610 €	1 516 925 €	6,18%
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>4 003 131 €</b>	<b>4 324 916 €</b>	<b>4 408 315 €</b>	<b>4 576 141 €</b>	<b>3,81%</b>

Après deux exercices de progression marquée en 2022 et 2023, notamment en raison de l'augmentation du point d'indice, des primes pouvoir d'achat et de la création de poste de saisonniers en saison estivale, les charges de personnel retrouvent à partir de 2024 une faible évolution.

Cette tendance se poursuit en 2025, avec une faible progression globale des charges de personnel (+3,81 %) qui résulte pour moitié d'une augmentation subie par la commune des charges sociales :

- Rémunérations indiciaires des agents titulaires : - 52 998 € (- 2,8%), en raison de départs à la retraite, de mutations ou de mises en disponibilité pour convenances personnelles ;
- Rémunérations des agents contractuels et mis à disposition de la collectivité : + 132 500 € (+ 12,21 %), en raison du remplacement par des agents contractuels d'agents titulaires partis à la retraite, mutés ou mis en disponibilité, et en congés maternité ;
- **Charges sociales : + 88 315 € (+6,18 %). L'évolution de ces charges représente à elle seul 50% de l'augmentation des charges de personnel**



En 2025 les charges de personnel se répartissaient comme suit :

- Rémunérations principales des agents titulaires : 40 %
- Rémunérations principales des agents contractuels et mis à disposition de la collectivité : 27 %
- Charges sociales : 33 %

### **3. Les atténuations de produits**

Les atténuations de produits comptabilisés au chapitre 014 correspondent à des diminutions ou à des reversements de recettes.

Pour la commune d'Embrun, ces atténuations concernent :

- L'attribution de compensation, qui peut être schématiquement définie comme la différence entre la fiscalité économique perçue par l'intercommunalité en lieu et place de la commune (Cotisation Economique Territoriale, ex-Taxe professionnelle), et les charges transférées par la commune à l'intercommunalité dans le cadre des transferts de compétences ;

- Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), mécanisme de péréquation pour le secteur communal qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. La répartition de cette contribution s'organise à l'échelle de l'intercommunalité.

Exercice		2021	2022	2023	2024	2025
Contribution FPIC		45 689 €	14 063 €	18 284 €	15 548 €	18 861 €
Attribution de compensation		37 878 €	56 854 €	-	834 €	

**Ces deux postes budgétaires n'ont pas connu d'évolution notable entre 2024 et 2025.**

#### 4. Charges financières

Se reporter au chapitre VIII ENDETTEMENT pages 47 et suivantes.

#### 5. Charges exceptionnelles

Comme son intitulé l'indique, sont comptabilisées sur ce chapitre les dépenses à caractère exceptionnel.

En 2025, les dépenses constatées (13 653 €) correspondent à l'annulation totale ou partielle de titres de recettes émis sur les exercices antérieurs.

Ces titres concernent des redevances d'occupation du domaine public facturées à des sociétés commerciales ayant cédé leur fonds, et qui ont fait l'objet à la suite d'une refacturation aux nouveaux propriétaires du fonds.

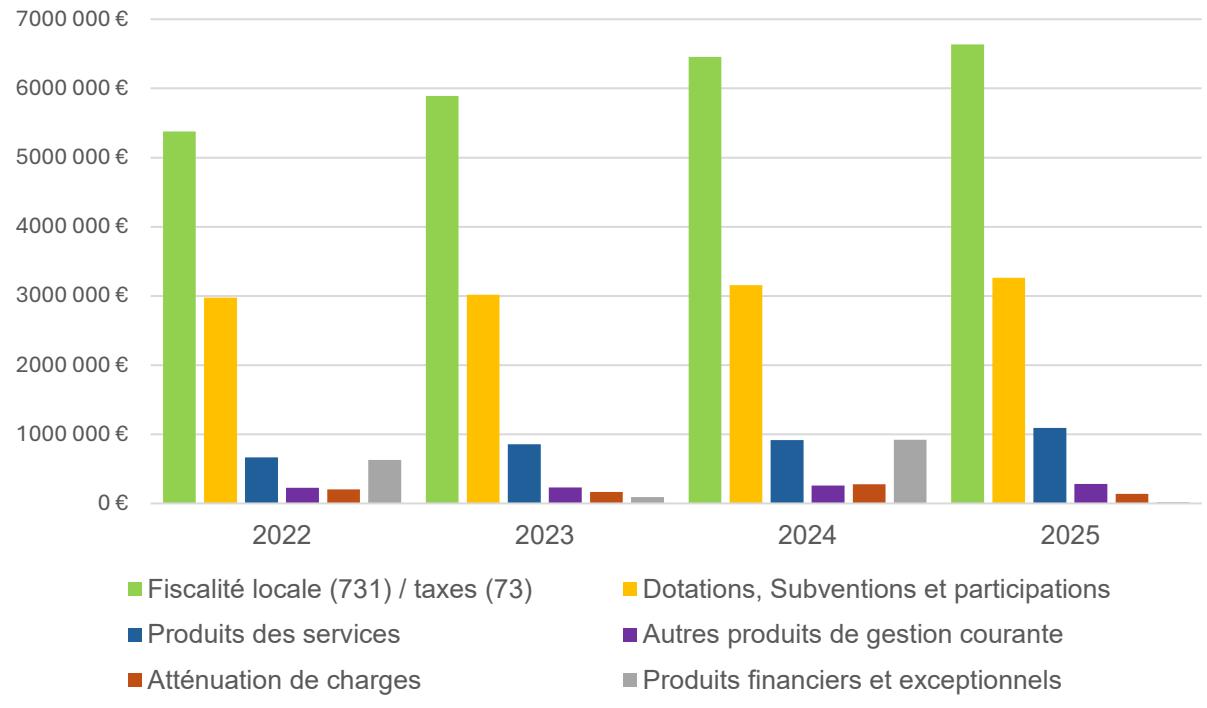
### II / Les recettes réelles de fonctionnement

#### Evolution des recettes réelles de fonctionnement

*A/ Evolution des recettes réelles de fonctionnement sans retraitement des recettes exceptionnelles*

Exercice (CA)	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024-2025
Produits des services	664 083 €	855 600 €	917 056 €	1 090 472 €	18,91%
Atténuation de charges	201 566 €	167 223 €	277 317 €	137 541 €	-50,40%
Fiscalité locale (731) / taxes (73)	5 375 241 €	5 892 465 €	6 453 529 €	6 636 594 €	2,84%
Dotations, Subventions et participations	2 977 274 €	3 018 120 €	3 158 253 €	3 262 890 €	3,31%
Autres produits de gestion courante	228 508 €	232 350 €	257 911 €	283 635 €	9,97%
Produits financiers et exceptionnels	630 220 €	93 845 €	920 209 €	18 182 €	-98,02%
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>10 076 892 €</b>	<b>10 259 602 €</b>	<b>11 984 275 €</b>	<b>11 429 314 €</b>	<b>-4,63%</b>

## Evolution des recettes de fonctionnement 2022-2025 (CA)



Avant retraitement des recettes exceptionnelles, les recettes réelles de fonctionnement régressent en valeur absolue de – 554 961 € (4,63%)

**Cette évolution reste toutefois à nuancer, dans la mesure où les recettes comptabilisées en 2024 ont été exceptionnellement majorées par la cession d'éléments d'actifs pour un montant de 900 951 €.**

La neutralisation de ces recettes exceptionnelles permet de mesurer l'évolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2024 et 2025, à périmètre constant.

### B/ Evolution des recettes réelles de fonctionnement avec retraitement des recettes exceptionnelles

En 2022 et 2024, la commune a bénéficié de recettes exceptionnelles, provenant la cession d'éléments d'actifs.

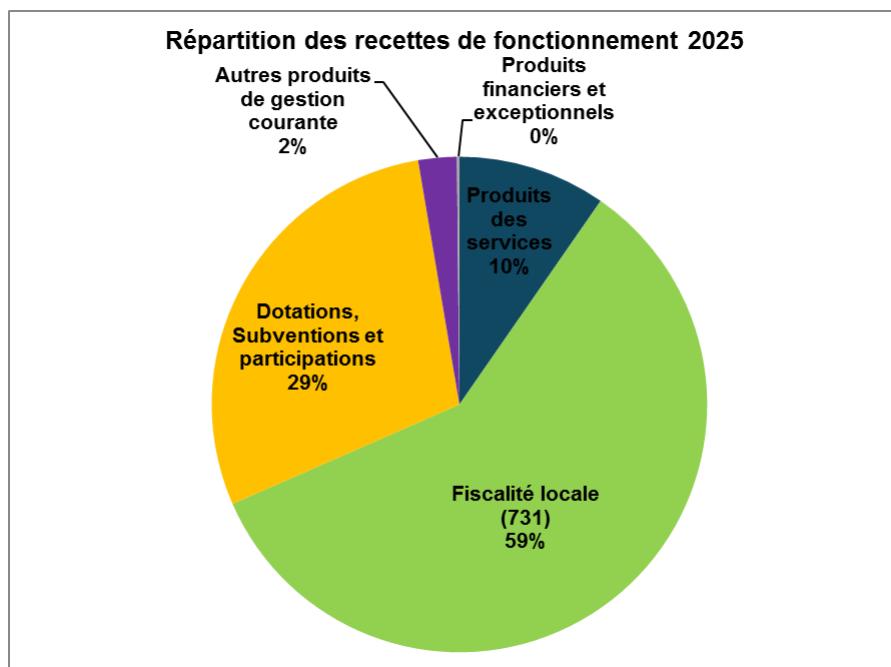
**En 2024 ces cessions ont représenté 900 951 €, principalement :**

- La cession d'un bail à construction à la SARL Résidence Le Chalvet, pour un montant de 736 000 € ;
- La cession d'une partie de l'ancienne école du Petit Puy, pour un montant de 156 001 €.
- La cession d'une parcelle de terrain à monsieur KELLER : 4 450 €
- La cession d'un véhicule des services techniques : 4 500 €

**La neutralisation de ces recettes conduit à constater, à périmètre constant, une augmentation des recettes réelles de fonctionnement de 351 739 € (+ 3,18 %)**

Exercice (CA) (avec neutralisation des cessions d'actifs)	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024-2025
Produits des services	664 083 €	855 600 €	917 056 €	1 090 472 €	18,91%
Atténuation de charges	201 566 €	167 223 €	277 317 €	137 541 €	-50,40%
Fiscalité locale (731) / taxes (73)	5 375 241 €	5 892 465 €	6 453 529 €	6 636 594 €	2,84%
Dotations, Subventions et participations	2 977 274 €	3 018 120 €	3 158 253 €	3 262 890 €	3,31%
Autres produits de gestion courante	228 508 €	232 350 €	257 911 €	283 635 €	9,97%
Produits financiers et exceptionnels	18 239 €	93 845 €	13 509 €	18 182 €	34,59%
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>9 464 911 €</b>	<b>10 259 602 €</b>	<b>11 077 575 €</b>	<b>11 429 314 €</b>	<b>3,18%</b>

La répartition des recettes réelles de fonctionnement en 2025 montre le poids prépondérant des recettes fiscales (59 %) et, dans une moindre mesure, des dotations et subventions (29%). A eux seuls ces deux postes constituent 88 % des recettes de la commune.



## 1. Les produits des services

Ces recettes comptabilisées au chapitre 70 portent pour l'essentiel sur :

- Le produit des régies de recettes du restaurant scolaire et de l'école de musique, les mises à disposition de bâtiments ;
- L'occupation du domaine public
- Les loyers.

**Les recettes comptabilisées sur ce chapitre se sont élevées à 1 090 472 € en 2025, en progression de 18,91% par rapport à 2024 (+ 173 416 €).**

Les principales d'entre elles ont été :

- Les inscriptions au restaurant et à l'accueil périscolaire : 226 029 € (+ 9 357 € par rapport à 2024) ;
- La participation de la communauté de communes au fonctionnement de l'école de musique : 150 000 € (montant inchangé) ;
- Le remboursement par le CCAS et par la communauté de communes des agents de la commune mis à leur disposition sur une partie de leur temps de travail : 155 653 € (+ 15 347 €)
- Les redevances d'occupation du domaine public ou privé communal, permissions de voirie, forfaits de stationnement et post-stationnement : 319 874 (+ 130 159 €).

Cet écart s'explique par :

- La régularisation par EDF des redevances d'occupation du domaine public au plan d'eau (39 210 €), et la perception de redevances d'ODP 2024 en 2025 (38 950 €)
  - L'augmentation du produit des forfaits de post-stationnement (+ 36 083 €)
- Les inscriptions à l'école de musique : 50 142 € (+ 1 855 €) ;

## 2. Les impôts et taxes

Les impôts et taxes sont principalement comptabilisés au chapitre 731. Ces recettes sont principalement, par ordre d'importance :

- Les impôts locaux : taxe sur le foncier bâti et non bâti et taxe d'habitation. Cette dernière est composée de « deux fractions » :
  - Depuis 2023, une fraction portant sur une compensation de la suppression du produit de la taxe d'habitation, par un transfert de la part du produit de la taxe foncière du département (26.10 % pour les Hautes-Alpes). Un mécanisme du « coefficient correcteur » neutralise les effets de la surcompensation dont bénéficie la commune. Ce coefficient rectifié par l'article 41 de la loi de finances 2021 est pour la ville de 0.80167. Au titre de la surcompensation la commune a fait l'objet en 2025 d'un prélèvement de 1 132 210 € sur le produit de cette taxe.
  - Depuis 2024 une fraction portant sur une majoration de 30% de la part communale sur les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale. En 2025 le produit de cette majoration s'est élevé à 193 046 €.
- Le produit de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation (1,20 %) ;
- La taxe sur les pylônes électriques ;
- La part communale sur la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), calculée à partir du produit perçu par l'Etat sur les consommateurs d'électricité de la commune.

Exercice	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024-2025
Taxes sur électricité	96 953 €	98 733 €	98 732 €	198 039 €	100,58%
Impôts locaux	4 553 289 €	5 147 390 €	5 648 895 €	5 686 158 €	0,66%
Taxe sur pylônes	122 774 €	128 800 €	141 404 €	148 810 €	5,24%
Droits de mutation	530 803 €	426 042 €	469 467 €	461 624 €	-1,67%
Droits de place	49 327 €	67 164 €	137 055 €	126 673 €	-7,58%

- **Les impôts locaux** : la faible progression de ces recettes entre 2024 et 2025 (+37 263 €) s'explique par une très forte diminution des bases d'imposition de la taxe d'habitation (- 541 666 €), consécutive à des réajustements opérés par l'administration fiscale.

Cette diminution entraîne deux conséquences :

- Une diminution du produit de taxe d'habitation « compensée » : - 81 629 €;
- Une diminution du produit de la majoration de 30% de la part communale de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale : - 21 446 € ;

Soit un au total une perte de produit de TH de 103 075 € entre 2024 et 2025.

La progression des recettes fiscales est donc due à l'évolution des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties (+ 314 099 €, conduisant à un produit supplémentaire de 142 680 €), qui compense tout juste la diminution du produit de la taxe d'habitation.

- **Le produit de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation** : - 7 843 €. Cette taxe étant tributaire du dynamisme du marché de l'immobilier, sa diminution modérée traduit le maintien d'un certain dynamisme du marché de l'immobilier à Embrun ;
- **La taxe sur les pylônes électriques** : + 7 406 € ;
- **La part communale sur la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)**.

Le montant important constaté en 2025 s'explique par la perception du produit 2024 cette taxe le 14 janvier 2025, après la clôture de l'exercice 2024.

Le produit de l'exercice 2024 (97 891 €) a donc imputé sur le budget 2025, en sus du produit 2025 perçu en fin d'exercice (100 148 €).

A noter que la commune reverse chaque année 20 % du produit de cette taxe au SYEP.

### 3. Les dotations et subventions

#### Les dotations

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçue par la commune est composée de :

- La dotation forfaitaire est calculée notamment à partir de la population dite « DGF » (population INSEE + nombre de résidences secondaires) et de la superficie de la commune, auxquels s'ajoute un complément de garantie : 1 386 937 € (- 1 431€) ;
- La dotation bourg centre : destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, bureaux centralisateurs, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton : 749 968 € (+ 124 995 € en 2025)
- La dotation de péréquation destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur à celui de leur strate démographique : 257 819 € (- 9 664 € en 2024)

- La dotation « cible » destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique : 277 952 € (+ 1 798 € en 2025)
- La dotation nationale de péréquation, qui a remplacé le fonds de péréquation de la taxe professionnelle et vise à réduire les écarts de potentiel financier entre les communes : 267 483 € (+ 1 290 € en 2024).

Exercice	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024-2025
Dotation forfaitaire	1 384 930 €	1 391 326 €	1 388 368 €	1 386 937 €	-0,10%
DSR bourg-centre	542 179 €	587 478 €	624 973 €	749 968 €	20,00%
DSR péréquation	141 958 €	167 760 €	187 108 €	257 819 €	37,79%
DSR "Cible"	258 925 €	265 348 €	276 154 €	277 952 €	0,65%
DN péréquation	260 042 €	266 193 €	267 483 €	224 530 €	-16,06%
<b>Total dotations</b>	<b>2 588 034 €</b>	<b>2 678 105 €</b>	<b>2 744 086 €</b>	<b>2 897 206 €</b>	<b>5,58%</b>
Évolution en %	4,16%	3,48%	2,46%	5,58%	

La volonté du gouvernement, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025, d'abonder l'enveloppe globale de DGF du bloc communal en flétrissant prioritairement la dotation de solidarité rurale (DSR), s'est traduite dans l'évolution différenciée des différentes composantes de la DGF perçue par la commune en 2025.

Alors que la dotation forfaitaire, et la dotation de péréquation ont régressé, les trois composantes de la dotation de solidarité rurale progressent au contraire, fortement pour la dotation « bourg-centre », conduisant à une augmentation du produit de la DGF de 153 120 € entre 2024 et 2025.

Cette situation est identique à celle constatée à l'issue de l'exercice 2024. La Dotation de Solidarité Rurale constitue donc aujourd'hui la seule dotation offrant un potentiel d'évolution positif.

#### Les subventions

En 2025 la commune a bénéficié d'un montant important de subventions au titre du soutien aux activités culturelles ou sportives, principalement :

- Capucins :
  - Région Sud : 42 076 €
  - Département des Hautes-Alpes : 22 000 €
  - DRAC PACA : 109 750 €
- Scènes ouvertes de danse :
  - Région Sud : 15 000 €
- Ecole municipale de musique :
  - Département des Hautes-Alpes : 29 200 €

**Au total les subventions de fonctionnement se sont élevées à 221 096 € en 2025.**

#### **4. Les autres recettes de gestion courante**

Ces recettes comptabilisées au chapitre 75 (283 635 €, soit + 25 724 €), portent pour l'essentiel sur les loyers perçus au titre de la location d'immeubles ou de locaux communaux (163 188 €) et le loyer versé par le budget annexe du camping (100 000 €).

## 5. Les atténuations de charges

La seule recette comptabilisée dans ce chapitre porte sur le remboursement à la collectivité d'une partie des salaires versés aux agents en situation de congés maladie.

Dans la fonction publique en effet, les agents en arrêt maladie sont rémunérés par la collectivité à plein traitement pendant 3 mois, puis à demi-traitement pendant 9 mois.

Pour cette raison, les collectivités s'assurent auprès d'organismes d'assurance afin d'être remboursées en cas d'arrêt maladie de leurs agents (assurance statutaire).

En 2025 ces remboursements se sont élevés à 137 541 €, soit une diminution de -139 776 € par rapport à 2024 (-50,4%), en raison d'un nombre d'arrêts maladie moins nombreux ou moins longs.

## 6. Les recettes exceptionnelles

En 2024 les cessions de plusieurs éléments d'actifs, comptabilisées en recettes exceptionnelles ont représenté 900 951 € à la commune :

- La cession d'un bail à construction à la SARL Résidence Le Chalvet, pour un montant de 736 000 € ;
- La cession d'une partie de l'ancienne école du Petit Puy, pour un montant de 156 001 €.
- La cession d'une parcelle de terrain à monsieur KELLER : 4 450 €
- La cession d'un véhicule des services techniques : 4 500 €

En l'absence de cessions notables en 2025, ce chapitre a donc très fortement régressé, et affiche un solde de 18 182 €

## III/ Les dépenses réelles d'investissement

**Le montant total des dépenses d'investissement hors restes à réaliser s'est élevé à 12 750 224 € en 2025 (opérations réelles et opérations d'ordre, hors résultat 2024 reporté).**

**Les dépenses réelles d'équipement (hors restes à réaliser) se sont élevées à 9 241 516 € TTC.**

Les principaux investissements réalisés en 2025 ont principalement porté sur :

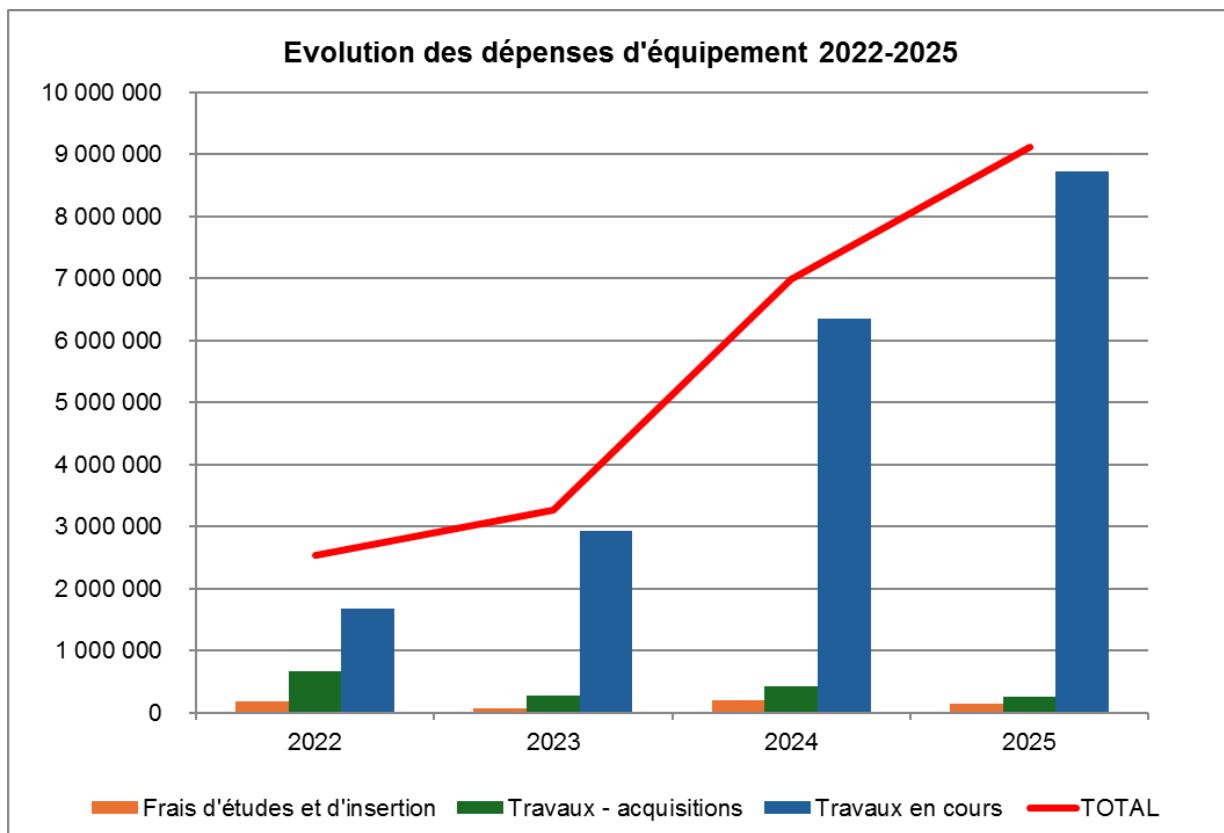
- Les travaux de rénovation du bâtiment de Lapeyrouse ;
- La réalisation de nombreux travaux de voirie ;
- La poursuite des travaux dans le quartier de la Bellotte ;
- La fin des travaux de réfection de la façade ouest de la cathédrale ;
- La poursuite des travaux de construction d'un pôle culturel ;
- Les travaux de réaménagement du cimetière ;
- Les travaux de requalification de l'avenue Charles de Gaulle ;

Les dépenses réelles d'investissement 2025 se sont décomposées pour l'essentiel de la façon suivante :

OPERATION	MONTANT TTC
<b>Op. 093- Acquisitions foncières</b>	<b>1 300 €</b>
Acquisition maison îlot Théâtre	1 300 €
<b>Op. 0100 - Forêt communale</b>	<b>43 819 €</b>
Régénération mélézin	43 819 €
<b>Op. 0101 - Façades-toitures</b>	<b>13 728 €</b>
Dossiers années antérieures	13 728 €
<b>Op. 0129 - Ecoles</b>	<b>57 123 €</b>
Achat matériel - travaux sur bâtiments	57 123 €
<b>Op. 0132 - Voirie</b>	<b>1 382 734 €</b>
Etudes	14 337 €
Signalétique / mobilier urbain	112 477 €
Voirie et ouvrages associés	1 255 920 €
<b>Op. 0133 - Bâtiments communaux</b>	<b>124 097 €</b>
Acquisitions matériel divers	37 867 €
Travaux d'aménagement divers	86 230 €
<b>Op. 0135 - La bellotte</b>	<b>355 197 €</b>
Travaux, démolition et achats de maisons	355 197 €
<b>Op. 0147 - Plan d'eau</b>	<b>128 416 €</b>
Travaux divers (parking - bâtiments)	128 416 €
<b>Op. 0162 -Sports</b>	<b>787 218 €</b>
Equipements (aérotherme gymnase / tatamis)	15 909 €
Construction terrains padel - fitness	9 185 €
Construction city stade	62 306 €
Travaux vestiaires Lapeyrouse	576 180 €
<b>Op. 0173-Cimetière</b>	<b>153 092 €</b>
Refection des allées / achat columbarium	153 092 €
<b>Op. 0207 - Service technique</b>	<b>46 263 €</b>
Acquisitions matériel / véhicules	46 263 €
<b>Op. 0288 - Les Capucins</b>	<b>55 120 €</b>
Remplacements menuiseries ext. / travaux couverture	55 120 €
<b>Op. 0261 - Urbanisme</b>	<b>57 450 €</b>
Plan Valorisation Architecture et patrimoine	26 490 €
Schéma directeur eaux pluviales	30 960 €
<b>Op.0283 - Urbanisation / équipements propres</b>	<b>112 606 €</b>
travaux divers	112 606 €
<b>Op. 0300 Haut de Ville</b>	<b>840 160 €</b>
Tranche 2025 - Avenue Charles de Gaulle	840 160 €
<b>Culture/patrimoine</b>	<b>5 035 866 €</b>
Op. 0134 - Pôle culturel	4 810 183 €
Op. 0205 - Cathédrale	225 683 €
Op. 0239 - Décontamination trésor	0 €
<b>TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>9 194 189 €</b>

Les restes à réaliser en dépenses à reporter sur l'exercice 2026 s'élèvent à **908 731 €**.

Dépenses d'équipement (hors remboursement d'emprunts et opérations financières)	2022	2023	2024	2025
Frais d'études et d'insertion	192 563	69 536	212 707	139 820
Travaux - acquisitions	673 272	272 506	432 279	269 346
Travaux en cours	1 673 621	2 934 227	6 345 587	8 717 130
<b>TOTAL</b>	<b>2 539 456</b>	<b>3 276 270</b>	<b>6 990 572</b>	<b>9 126 296</b>



Les dépenses d'équipement réalisées en 2025 s'inscrivent dans une tendance d'investissements importants initiée à partir de l'exercice 2023.

En l'espace de 4 exercices (2022-2025), le montant annuel des investissements a été multiplié par 3,6, passant de 2 539 46 € TTC en 2022 à 9 126 296 € TTC en 2025.

#### IV/ Les recettes réelles d'investissement

**Le montant total des recettes d'investissement en 2025 est de 16 326 041 € (recettes réelles et recettes d'ordre, hors restes à réaliser), virement de la section de fonctionnement non compris.**

**Les recettes d'investissement réelles se sont élevées à 15 005 116 €, hors restes à réaliser .**

Les recettes réelles se décomposent principalement de la façon suivante :

## 1. Emprunt long terme et prêt relais

La commune a contracté en 2025 :

- **Un emprunt à long terme (20 ans) de 3 400 000 €**
- **Un prêt relais sur 30 mois de 3 500 000 €**
  - Ce prêt a fait l'objet d'un remboursement partiel de 1 500 000 € fin 2025
  - Un second remboursement de 1 500 000 € est prévu en 2026
  - Le solde de 500 000 € sera remboursé début 2027

## 2. FCTVA

**Le FCTVA perçu en 2025 s'est élevé à 1 058 700 €.**

Ce montant représente le remboursement d'une partie de la TVA dont s'est acquittée la commune sur les dépenses d'investissement de l'année 2024.

Le FCTVA est calculé de la façon suivante : dépenses d'investissement éligibles TTC x 14,85 %.

## 3. Taxe d'Aménagement

**La taxe d'aménagement perçue par la commune en 2025 s'est élevée à 30 302 €.**

Cette taxe est perçue sur les constructions nouvelles et les modifications de constructions existantes.

Pour mémoire, la taxe d'aménagement perçue en 2023 était de 118 142 €.

Cette diminution importante s'explique par deux facteurs :

- La réforme du recouvrement de cette taxe, avec une exigibilité qui intervient désormais à la déclaration d'achèvement des travaux par les pétitionnaires, alors qu'elle était auparavant exigible au moment de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme ;
- Le transfert de la gestion des taxes d'urbanisme à la DGFiP qui pose manifestement des problèmes organisationnels importants.

## 4. Excédent de fonctionnement capitalisé

L'excédent de fonctionnement capitalisé représente la partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice  $n-1$  (donc 2024) affecté au financement de la section d'investissement.

Cet excédent constitue donc l'autofinancement des dépenses d'investissement issu de la section de fonctionnement.

**En 2025, l'excédent de fonctionnement capitalisé s'est élevé à 2 137 625 €.**

## 5. Subventions d'investissement :

**La commune a encaissé 4 872 827 € de subventions d'investissement en 2025.**

Ce montant est constitué des acomptes et/ou soldes de subventions notifiées sur les opérations d'investissement achevées ou en cours.

Les subventions perçues se sont principalement décomposées de la façon suivante :

OPERATION	FINANCIER	MONTANT TTC
<b>Op. 0132 - Voirie</b>		<b>441 751 €</b>
Requalification des circulations urbaines	Région SUD	74 505 €
Requalification des circulations urbaines	Etat	80 002 €
CATNAT	Etat	150 529 €
CATNAT	Département	36 715 €
CATNAT	Région SUD	100 000 €
<b>Op. 0133 - Bâtiments communaux</b>		<b>68 846 €</b>
Mise aux normes sécurité établissements publics	Région SUD	52 474 €
Aménagement des bâtiments communaux	Etat	16 372 €
<b>Op. 0134 - Pôle culturel</b>		<b>2 945 286 €</b>
Subvention pôle culturel	Etat - DGD	433 705 €
Subvention pôle culturel	Région SUD	1 441 329 €
Subvention pôle culturel	RTE	270 000 €
Subvention pôle culturel	CCSP	800 252 €
<b>Op. 0135 - La bellotte</b>		<b>320 591 €</b>
Fonds Barnier - fonds vert travaux	Etat	168 832 €
Fonds Barnier démolitions	Etat	87 308 €
Subvention travaux	Région SUD	64 451 €
<b>Op. 0162 - équipements sportifs</b>		<b>277 041 €</b>
Subventions vestiaires Lapeyrouse	Région SUD	170 020 €
Terrains de padel	Région SUD	82 000 €
Aire de fitness	Etat	25 021 €
<b>Op. 0205 - cathédrale</b>		<b>661 179 €</b>
Subvention cathédrale	Etat - Drac	345 762 €
Subvention cathédrale	Région SUD	315 417 €
<b>Op. 0261 - Urbanisme</b>		<b>30 496 €</b>
Schéma directeur eaux pluviales	Agence de l'eau	30 496 €
<b>Op. 0299 - videosurveillance</b>		<b>14 368 €</b>
Subvention videosurveillance	Etat	5 395 €
Subvention videosurveillance	Région SUD	8 973 €
<b>Op. 0300 Aménagement Haut de Ville</b>		<b>72 000 €</b>
Subvention Ave Charles de Gaulle	Etat	72 000 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS PERÇUES EN 2025</b>		<b>4 831 558 €</b>

Les restes à réaliser en recettes à reporter sur l'exercice 2026 s'élèvent à **892 732 €**.

## V/ Ratios

Ratios / Année*	2022	2023	2024	2025	Strate de référence **
1 - DRF € / hab.	843	913	949	980	<b>1899</b>
2 - Fiscalité directe € / hab.	604	663	726	748	<b>1016</b>
3 - RRF € / hab.	1135	1156	1350	1288	<b>2021</b>
4 - Dép d'équipement € / hab.	289	431	793	1094	<b>379</b>
5 - Dette / hab.	1 035	902	641	953	<b>1622</b>
6 DGF / hab.	385	394	309	303	<b>420</b>
7 - Dép. de personnel / DRF	53,48%	53,39 %	52,33%	52,61%	<b>59,70%</b>
8 - Dép. d'équipement / RRF	25,48%	33,80%	58,63%	80,86%	<b>24.50 %</b>

*DRF - Dépenses réelles de fonctionnement*

*RRF - Recettes réelles de fonctionnement*

*DGF - Dotation globale de fonctionnement*

\*Les valeurs sont exprimées en € / habitant « DGF » (population INSEE + résidences secondaires)

\*\* Source : « Les finances des communes en 2023 » - <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/> communes touristiques de montagne hors stations de sports d'hiver de 10 à 20 000 habitants

L'analyse des ratios dits « de niveau » (exprimés en €/habitant) et de leur évolution fait ressortir quelques points singuliers :

- Des recettes et dépenses de fonctionnement et des produits fiscaux inférieurs à la strate de référence, et orientés à la hausse entre 2022 et 2025. Au regard de la croissance des dépenses et recettes pendant cette période, cette augmentation est assez logique.
- Un niveau de dépenses d'équipement par habitant en très forte progression, et très supérieur à la moyenne de la strate à partir de 2024, traduisant une politique d'investissements importants sur la période ;
- Un niveau d'endettement par habitant en progression à partir de 2025, en raison de la contraction d'un prêt à long terme et d'un prêt relais, mais restant toutefois très inférieur à la moyenne de la strate. Le remboursement, en 2026 et 2027, du solde du prêt relais contracté en 2025, conduira à une nette diminution de ce ratio à compter de 2028 ;

L'analyse des ratios dits « de structure » (rapportant un solde financier à un autre solde) confirme les constats ci-dessus :

- Un ratio de dépenses d'équipement en progression soutenue à partir de 2023 (cathédrale et pôle culturel), supérieur à la strate de référence sur les exercices 2023, 2024 et 2025 ;

L'évolution du coefficient d'autofinancement courant (DRF+ Capital de la dette / RRF) fera l'objet d'un développement dans la partie consacrée à l'analyse de l'endettement de la collectivité<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Cf. VIII Endettement pp. 47 et suiv.

## VI/ Résultat 2025

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	9 476 457 €	12 043 525 €	2 567 068 €
Section d'investissement	15 132 807 €	17 218 773 €	2 085 966 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 609 264 €</b>	<b>29 262 298 €</b>	<b>4 653 034 €</b>

Le résultat de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 567 068 €, et un excédent de la section d'investissement de 2 085 966 €.

Soit un excédent total de 4 653 034 €.

## **2ème PARTIE – BUDGET PRINCIPAL - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026**

### **I / Eléments de contexte économique**

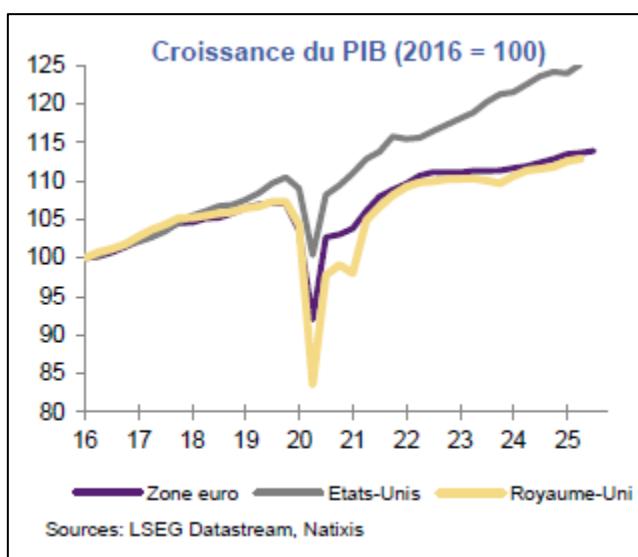
#### **1. Le contexte international**

##### La croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs

La croissance mondiale est susceptible de connaître un léger ralentissement, à 2,8% en 2026, après 3,0 % en 2024 et 2,9 % en 2025. Cela reste une performance correcte alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par l'instauration de droits de douane par l'administration américaine.

Aux États-Unis, l'activité ralentirait à 1,8 % en 2026, après 2,8 % en 2024, un rythme qui reste élevé. En zone euro, la croissance est attendue à 1,3 % en 2026, même si celle-ci ferait face à des forces contraires (relance de l'investissement en Allemagne, impact négatif des droits de douane).

Au Royaume-Uni, la croissance serait proche de celle observée en zone euro (1,2 % en 2026). En Chine, l'activité resterait autour de 5 % en 2026, malgré les droits de douanes US.



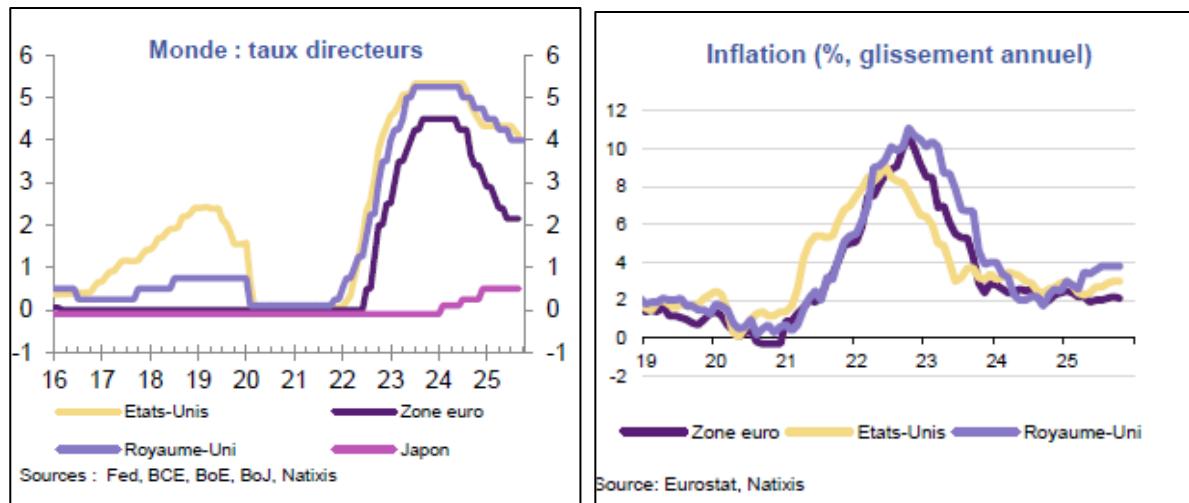
Source : Caisse d'Epargne – support au DOB 2026 – novembre 2025

Côté politique monétaire, la Fed poursuivrait son cycle de baisses de taux, tandis que la BCE s'arrêterait à 2 %. La BCE considère qu'elle est «bien positionnée» pour faire face aux différents chocs, ce qui justifie un statu quo à 2 %.

La Banque d'Angleterre continuerait son cycle de baisse de taux mais à un rythme prudent compte tenu d'une inflation toujours élevée.

Aux États-Unis, la Fed a commencé son cycle de baisses de taux en septembre 2025 et celui-ci se poursuivrait jusqu'en avril 2026 pour un taux terminal à 3 % (borne haute des taux Fed Funds) sur fond de ralentissement du marché du travail et malgré des risques inflationnistes liés aux droits de douane.

A rebours, la Banque du Japon augmenterait une dernière fois ses taux en décembre 2025, à 0,75 %.



Source : Caisse d'Epargne – support au DOB 2026 – novembre 2025

Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées. A l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs aux attentes.

## 2. Le contexte européen

### Zone euro : une croissance en ordre dispersé

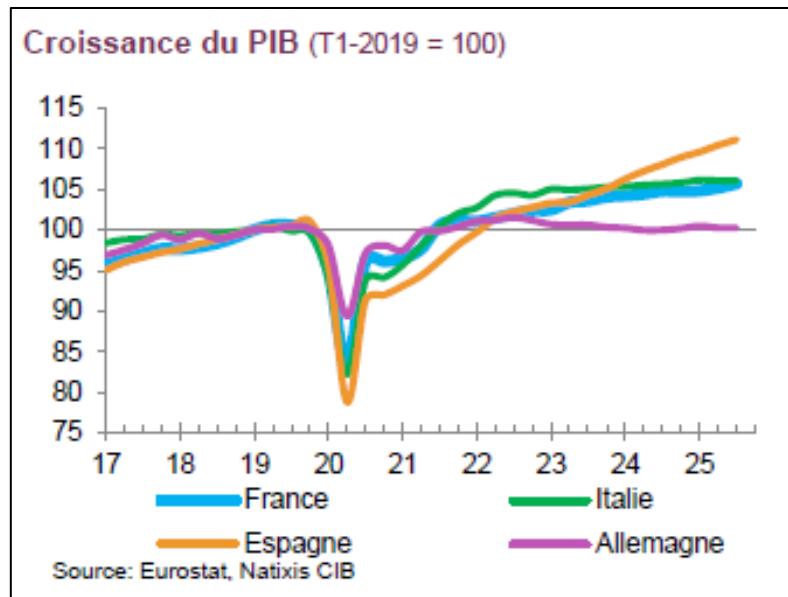
La croissance en zone euro s'établirait à 1,2 % en 2026 après 0,8 % en 2024 et 1,3 % en 2025. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes US.

La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie.

En 2026 la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

	Prévisions					
	Croissance du PIB (%)			Inflation (%)		
	2024	2025	2026	2024	2025	2026
Zone Euro	0,8	1,3	1,2	2,4	2,1	1,7
Allemagne	-0,5	0,3	1,3	2,5	2,2	2,3
France	1,1	0,9	1,0	2,3	1,0	1,3
Italie	0,5	0,5	1,0	1,1	1,7	1,3
Espagne	3,5	2,9	2,1	2,9	2,6	1,7

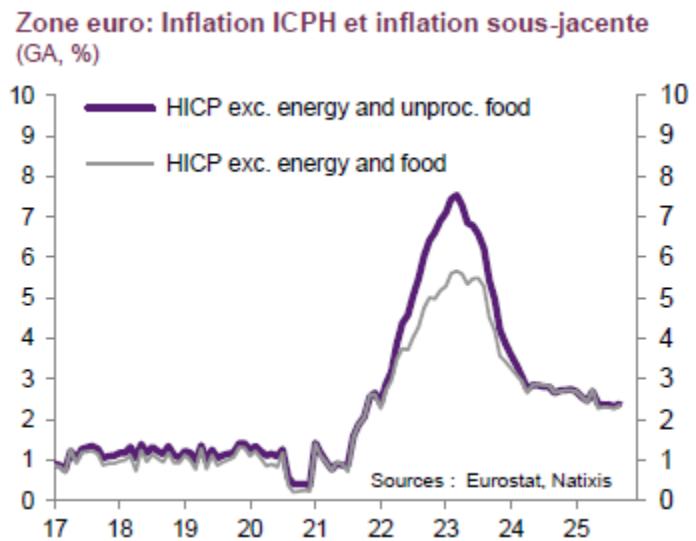
Source: Natixis CIB



Source : Caisse d'Epargne – support au DOB 2026 – novembre 2025

L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE en 2025, à 2,1 %, avant de fléchir plus nettement à 1,7 % en 2026, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz.

L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2 %, avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays et notamment en Allemagne où le salaire minimum est attendu en hausse de 14 %.



Source : Caisse d'Epargne – support au DOB 2026 – novembre 2025

### 3. Le contexte national

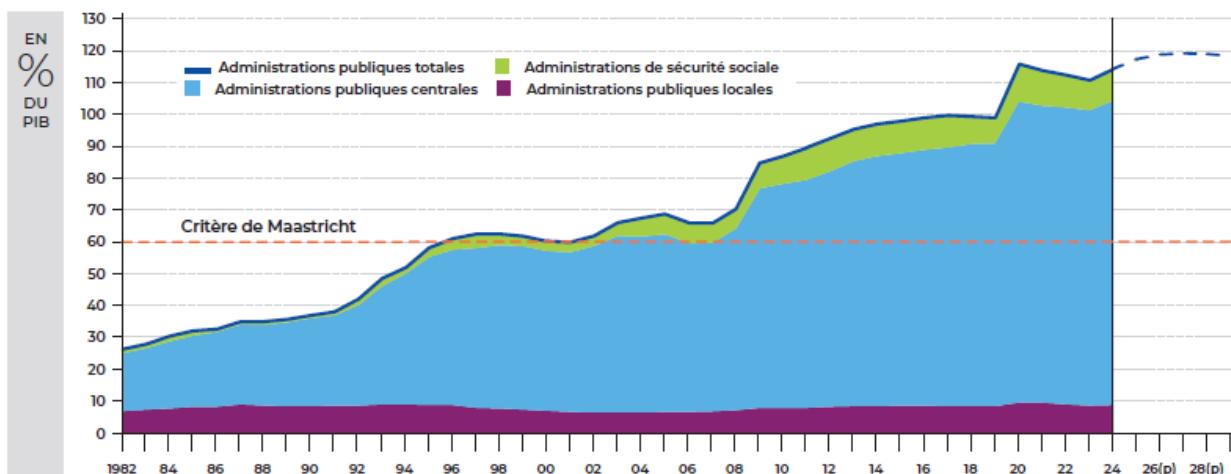
#### Un déficit et une dette publiques très marqués du côté de L'Etat

Pour la deuxième année consécutive, le déficit public s'est aggravé en 2024 pour atteindre près de 175 Md€, soit 6 points de PIB après 5,5 points en 2023 et 4,7 points en 2022.

La dette publique culmine désormais à près de 3 300 Md€ et les charges d'intérêt à 59 Md€.

### La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

Il s'agit d'une dégradation exceptionnelle et inédite alors que la croissance économique est restée continûment positive pendant cette période.

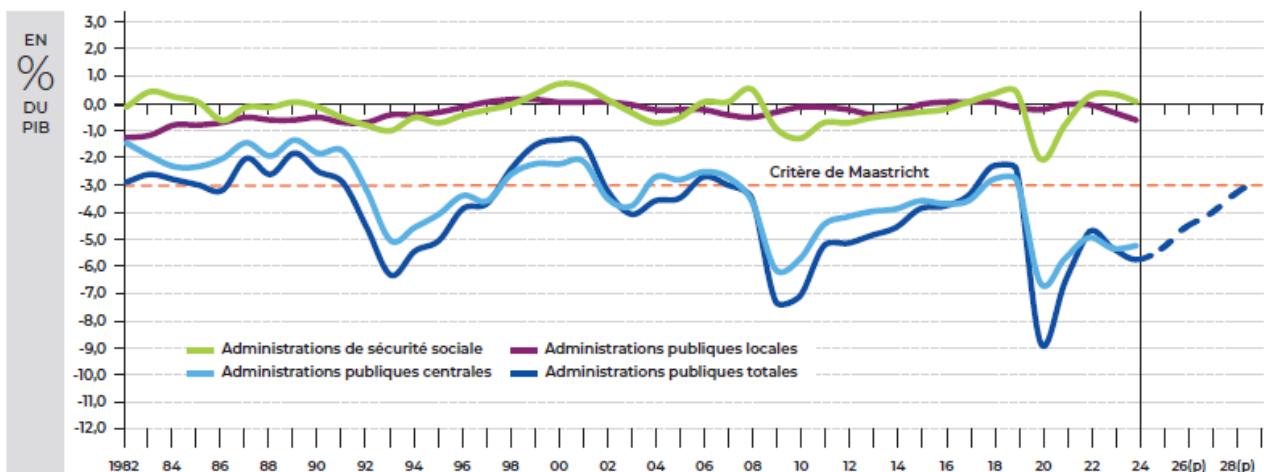
Si la faible progression des impôts expliquait en partie la contre-performance de 2023, c'est à l'inverse la dynamique des dépenses qui est en cause en 2024, principalement du côté des collectivités locales et de la protection sociale.

La France, seule en Europe à voir ses finances publiques continuer de se dégrader, a obtenu de ses partenaires que le terme de sa trajectoire de retour du déficit sous les 3 points de PIB soit repoussé de 2027 à 2029 : après deux faux-départs, l'année 2025 était déterminante pour engager l'ajustement budgétaire nécessaire que la Cour des comptes évalue à 110 Md€, soit plus du double de celui évalué à l'été 2023 avant le dérapage qui a caractérisé les derniers mois.

La dérive des finances publiques, loin de s'être inversée ou même simplement interrompue en 2024, s'est au contraire accentuée, avec un déficit qui devrait atteindre 6 points de PIB, soit 1,6 point au-delà de la cible inscrite dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2024.

### Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

Ce dérapage par rapport à la prévision initiale s'explique en partie par l'impact sur 2024 de la très mauvaise année 2023, mais l'essentiel de la dérive est imputable à l'année 2024 elle-même. La quasi-extinction des mesures d'aides exceptionnelles de soutien face aux crises sanitaire et inflationniste a partiellement masqué une perte de contrôle du cœur de la dépense publique.

Celle-ci a progressé de 2,7 % en volume (donc hors effet de l'inflation), soit le rythme le plus rapide des quinze dernières années, avec notamment une forte dynamique des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales (+3,6 %) et une augmentation soutenue des prestations sociales (3,1 %) sous l'effet de la forte inflation enregistrée en 2023.

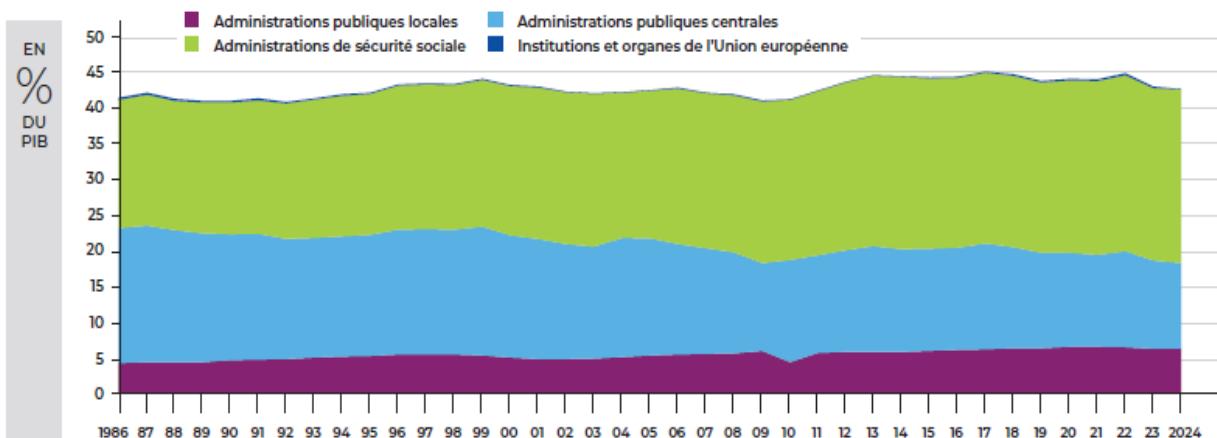
Cette dérive se répercute sur 2025 mais aussi sur la suite de la trajectoire pluriannuelle vis-à-vis de laquelle la France s'est engagée auprès de la Commission européenne en octobre 2024. Il est plus que jamais impératif de placer la France sur une trajectoire crédible de redressement des finances publiques.

La dérive continue des comptes publics depuis 2023 a conduit le Gouvernement à repousser une nouvelle fois le retour du déficit sous 3 %, de 2027 à 2029, impliquant un effort soutenu dès 2025. A l'issue de l'année 2025, déficit du budget de l'État s'est chiffré à 155,4 milliards d'euros fin novembre, soit 5,4 % du PIB, contre 172,5 milliards un an auparavant.

De surcroît, près de la moitié des hausses de prélèvements inscrites en loi de finances pour 2025 est présentée comme temporaire, ce qui reporte sur les années suivantes l'effort structurel de redressement des finances publiques.

### La décomposition du taux de prélèvements obligatoires par niveau d'administration

© La Banque Postale



En conséquence, le Gouvernement a présenté le 15 juillet 2025, au cours d'une conférence de presse, son plan budgétaire visant 43,8 milliards d'euros d'économies pour ramener le déficit public à 4,6 % en 2026.

Le chef du Gouvernement a rappelé que la dette de la France représente aujourd'hui plus de 3 300 milliards d'euros. L'objectif est d'enrayer l'emballlement de la dette publique d'ici à 2029. Ces orientations visent à faire passer le déficit à 4,6 % en 2026, à 4,1 % en 2027, 3,4 % en 2028 pour atteindre le seuil de 2,8 % en 2029.

## Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2025

Dans le projet initial de loi de finances pour 2026, le gouvernement demandait 5,3 milliards d'euro d'économies aux collectivités territoriales afin de contribuer au redressement des finances publiques, soit le double de leur participation en 2025 et 13% de l'effort global.

La contribution souhaitée par le gouvernement reposait en premier lieu, par la reconduction du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (Dilico) instauré en 2025. Il était ainsi prévu de la doubler en 2026, à hauteur de 2 milliards d'euros.

Pour parvenir aux 5,3 milliards d'euros, l'exécutif comptait également réduire la compensation des valeurs locatives cadastrales des locaux industriels (1,2 milliard d'euros), geler partiellement la TVA (700 millions d'euros) ou encore minorer un ensemble de dotations appelées « variables d'ajustement » (500 millions d'euros) et abaisser les dotations d'investissement (200 millions d'euros).

Pour finir, il prévoyait un versement différé du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) aux intercommunalités.

Les principales mesures prévues en Projet de Loi de Finances pour 2026 étaient les suivantes :

- Une reconduction de la principale dotation de l'État à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements, la dotation globale de fonctionnement (DGF), à hauteur de 27,4 Md€, montant qui consolidait les trois hausses successives de +320 M€ en LFI 2023, +320 M€ en LFI 2024 et +150 M€ en LFI 2025 ;
- Une maîtrise de la dynamique du prélèvement sur les recettes de l'Etat visant à compenser, depuis 2021, les moindres-values induites par l'abattement forfaitaire de 50 % sur les valeurs locatives cadastrales des locaux industriels ;
- La minoration des variables d'ajustement ;
- Le rétablissement d'une dotation globale de fonctionnement (en remplacement d'une fraction de TVA) au profit des Régions, de même nature que celle versée au bloc communal et aux Départements ;
- L'adaptation du soutien de l'Etat en faveur de l'investissement local au cycle électoral, en contenant la dynamique de FCTVA (7,9 Md€, soit + 0,25 Md€ par rapport à la LFI 2025) par l'ajustement du calendrier de versement du FCTVA aux EPCI, dans une logique de retour au droit commun et en diminuant le montant des dotations d'investissement de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » à hauteur de -200 M€ en AE.

Après l'échec de la commission mixte paritaire (CMP) sur le projet de loi de finances pour 2026 le 19 décembre 2025, le gouvernement a présenté une loi spéciale afin d'assurer la continuité de l'Etat et de reconduire les services. Ainsi, toutes les dispositions et tous les crédits adoptés dans la loi de finances initiale pour 2025 continuent à s'appliquer en 2026.

Pour l'Etat et les collectivités, cette situation n'est pas nouvelle puisqu'elle s'était déjà produite il y a un an.

Cette loi spéciale a été promulguée le 26 décembre 2025 et publiée au Journal officiel le 27 décembre.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2026, les collectivités doivent assurer la continuité des services publics, en particulier le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services nécessaires, ainsi que les dispositifs d'intervention rendus obligatoires par des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Mais aucune dépense nouvelle ne sera ni engagée, ni mise en œuvre.

Cela signifie plusieurs choses :

- concernant les dépenses d'investissement, seuls continueront à être financés les projets déjà en cours de réalisation et les projets faisant l'objet d'un besoin urgent et avéré ;
- les départs d'agents ne seront remplacés qu'à hauteur des besoins strictement nécessaires pour assurer la continuité des services publics ;
- toutes les dépenses discrétionnaires pouvant être suspendues (notamment les dotations et subventions modulables et les soutiens divers) doivent l'être depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le gouvernement s'est donné pour mission de parvenir à un accord sur le budget avant la fin janvier 2026.

Les discussions ont repris jeudi 8 janvier 2026 en commission, avant un examen en séance publique à compter de mardi 13 janvier. Pour les collectivités locales, la Commission est déjà revenue sur plusieurs dispositions votées par le Sénat.

Le vendredi 9 janvier, les commissaires aux finances ont rejeté la première partie du texte. Ils vont désormais examiner les amendements sur la partie sur les dépenses, jusqu'à samedi 10 janvier.

Le rapporteur général du Budget a estimé que « *l'effort demandé aux collectivités territoriales pourrait constituer une variable d'ajustement, travaillée en collaboration avec le Sénat, afin de dégager des marges de manœuvres pouvant aller jusqu'à un milliard d'euros* ».

Alors que se terminait l'examen des amendements sur la première partie du texte, portant sur les recettes, les députés ont entrepris un toilettage de la version sénatoriale s'agissant des dispositions sur les collectivités dans la première partie.

A la date du 9 janvier, la commission avait par exemple décidé de :

- Maintenir la date du 31 décembre 2027 pour la fin de la période transitoire pour maintenir les communes anciennement en zone de revitalisation rurale (ZRR) ne remplissant pas les critères de France ruralités revitalisation (FRR) alors que le Sénat a proposé un prolongement au 31 décembre 2029 ;
- Revenir sur des dispositions introduites par le Sénat sur l'article sur le « verdissement de la fiscalité des déchets », par exemple en rétablissant la trajectoire de la taxe sur les déchets incinérés proposée par le Gouvernement dans le texte initial ;
- Supprimer un article additionnel proposé par le Sénat visant à donner la possibilité aux communes et intercos d'exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes ;
- Alors que le gouvernement avait prévu des modifications sur le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), le Sénat est largement revenu sur l'article initial, en réintégrant comme dépenses de fonctionnement éligibles celles liées à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux et à la fourniture de services informatiques. Une vue partagée par la commission des Finances, mais qui est revenue sur l'ajout du Sénat visant à rendre éligibles au FCTVA les dépenses effectuées dans le cadre d'opérations réalisées en régie ;
- Rétablir l'article 33 adopté par l'Assemblée en première lecture, qui minorait la dynamique des fractions de TVA transférées aux collectivités territoriales, lorsqu'elle est positive, par le taux d'inflation constaté au titre de l'année précédente, tout en étendant ce mécanisme d'écrêtement à la fraction de TVA octroyée aux régions, puisque les deux chambres n'ont pas voulu suivre le gouvernement dans sa volonté de rétablir une DGF des régions.

A noter que la Commission a décidé de supprimer l'article 31 du PLF qui fixe pour 2026 des montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement, alors que tous les amendements visant soit à augmenter la DGF, soit à minorer certaines variables d'ajustement ont été rejetés.

En tout état de cause, en l'état des discussions, et même si la contrainte a été largement réduite lors de l'examen au Sénat, la copie qui sera examinée en séance publique à compter de mardi 13 janvier ne satisfaisait de toute façon pas pleinement les associations d'élus pour les dispositions les concernant.

Si les communes ont été finalement épargnées du Dilico contre l'avis du gouvernement, et les départements ont fait l'objet d'une attention particulière, les intercommunalités et les régions restaient soumises à de fortes contributions.

## **II / Les orientations budgétaires 2026**

L'année 2026 se caractérise par des choix stratégiques forts :

- **Un fort niveau d'investissement autour de d'opérations structurantes dont :**
  - **La livraison du pôle culturel de l'archevêché**
  - **La requalification du haut de ville**
  - **La sécurisation des accès aux écoles**
  - **La création d'un « pôle jeunesse »**
  - **Le soutien à l'accès aux logements permanents et à la réhabilitation des logements vacants ou anciens**
- **Une maîtrise des dépenses de fonctionnement et notamment de la masse salariale**
- **La stabilité des taux d'imposition des impôts communaux**
- **Le très fort niveau de subventionnement de l'ensemble des opérations**

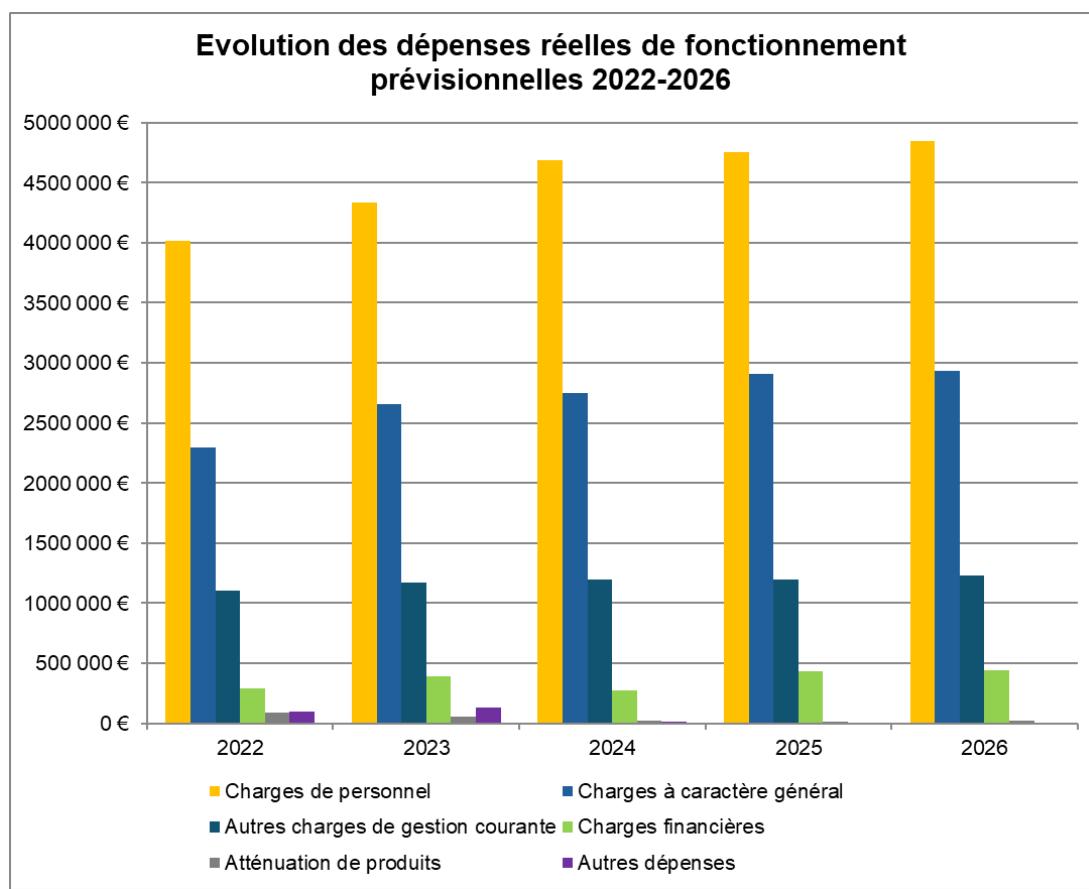
Les grands axes du budget 2026- s'articulent autour des objectifs suivants :

- **Maintenir un service public local de qualité en optimisant les moyens municipaux, et en conservant une politique tarifaire modérée**
  - Maintien d'une politique de tarifs des services à la population accessible à tous
  - Mise en place d'un portail famille
  - Renforcement des équipes de la police municipale en période estivale ( avril-septembre) pour assurer une présence de proximité étendue
  - Poursuite de l'étude sur les groupes scolaires pour acter une orientation claire
- **Renforcer le « bien vivre » et la qualité du lien social à Embrun :**
  - Maintien d'un haut niveau de subvention au CCAS pour développer les opérations en direction des familles, de la population et des plus jeunes aux plus âgés et les plus fragiles.
  - Mettre en place le projet d'un « espaces jeunes » dans la bibliothèque en direction des 12-18 ans
  - Poursuite du soutien aux associations locales qui dynamisent notre cité et à accompagner les grands évènements du territoire
  - Poursuite d'une politique de soutien important aux évènements festifs, sportifs et culturels
  - Extension du système de vidéoprotection
  - Création d'un espace de liberté canine à proximité du centre-ville
- **Améliorer les espaces et équipements publics pour construire une ville moderne :**
  - Lancement des travaux de requalification du Haut de ville
  - Lancement de la requalification du Tour des Portes
  - 1<sup>ère</sup> tranche de rénovation de la rue des glycines et du haut de la rue des capucines
  - Poursuite et fin des travaux du pôle culturel de l'archevêché
  - Fin des travaux du jardin Saint Vincent

- Poursuite des travaux de restauration de la cathédrale (vitrail et toiture)
  - Poursuite de l'Etude site patrimonial remarquable
  - Rénovation d'un court de tennis au plan d'eau
  - Etude en vue de l'extension du gymnase municipal du plan d'eau
  - Amélioration du cimetière communal
  - Sécuriser les passages piétons
- **Continuer le fort engagement de la collectivité dans le domaine de la transition écologique, climatique et valoriser la biodiversité :**
- Poursuite du programme de plantations d'arbres et de régénération du mélézin, la végétalisation et la renaturation des espaces publics
  - Poursuite du plan de sobriété énergétique : modernisation de l'éclairage public, politique d'extinction
  - **Campagne d'enfouissement des réseaux électriques**
  - Poursuite de l'amélioration du réseau d'eau pluvial
  - Poursuite des études de structure pour l'implantation de solutions photovoltaïques sur 3 sites identifiés à potentiel : Gymnase, Boulodrome et salle des fêtes
  - Poursuite de l'opération programmée de l'habitat pour accompagner les propriétaires dans la rénovation de leurs logements
  - **Mise en œuvre de la révision du PLU en intégrant les éléments du schéma de cohérence territorial**
  - **Poursuite de la politique d'aménagements et d'entretien** des voies douces, circulations piétonnes, voies cyclables
  - Renforcement de nos actions à la suite de l'obtention du label « territoire engagé pour la nature »
- **Investir pour améliorer la protection des populations et remettre en état les ouvrages notamment sur le versant de la belotte :**
- **Reprise du pont de l'amitié**
  - **Nouvelle phase de travaux sur le versant de la belotte**

### III / Les dépenses réelles de fonctionnement

Exercice (BP)	2022	2023	2024	2025	2026	Evolution 2025-2026
Charges à caractère général	2 295 890 €	2 652 685 €	2 746 100 €	2 909 838 €	2 931 410 €	0,74%
Charges de personnel	4 015 304 €	4 335 757 €	4 682 931 €	4 753 780 €	4 847 261 €	1,97%
Atténuation de produits	90 000 €	55 000 €	25 000 €	16 000 €	18 000 €	12,50%
Charges financières	291 000 €	392 000 €	272 000 €	435 000 €	442 500 €	1,72%
Autres charges de gestion courante	1 106 407 €	1 168 324 €	1 200 527 €	1 193 897 €	1 226 528 €	2,73%
Autres dépenses	100 000 €	130 000 €	10 000 €	3 500 €	5 000 €	42,86%
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>7 898 601 €</b>	<b>8 733 766 €</b>	<b>8 936 558 €</b>	<b>9 312 015 €</b>	<b>9 470 699 €</b>	<b>1,70%</b>



Les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles sont en augmentation de 1,7 % par rapport aux prévisions budgétaires de l'exercice 2025.

#### **1. Charges à caractère général**

**Les charges à caractère général sont estimées à 2 931 410 € en 2026.**

Les crédits budgétaires 2026 progressent de 21 572 € (+ 0,74 %) par rapport aux prévisions budgétaires de l'exercice précédent. Cette progression est moins marquée qu'entre 2024 et 2025 (+ 76 588 €, soit +2,7%)

**Cette évolution modérée traduit la volonté de la collectivité de rester dans une maîtrise de progression de ses dépenses de fonctionnement à un niveau presqu'identique à celui de l'exercice précédent, les postes les plus sensibles financièrement étant ceux qui ont été soumis ces dernières années à une évolution des prix marquée, et en particulier l'énergie.**

### Energie

Année	2022	2023	2024	2025	2026	Evolution 2022-2026	Evolution 2025-2026
	CA	CA	CA	BP	BP		
Eau et assainissement	63 795 €	61 725 €	63 043 €	95 000 €	90 000 €	48,91%	-5,26%
Énergie – Électricité Chauffage urbain	328 821 €	365 544 €	545 737 €	507 000 €	535 800 €	54,19%	5,68%
Carburants - Combustibles	63 925 €	62 270 €	54 745 €	63 000 €	65 500 €	-1,45%	3,97%
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>456 541 €</b>	<b>489 539 €</b>	<b>663 525 €</b>	<b>665 000 €</b>	<b>691 300 €</b>	<b>51,42%</b>	<b>3,95%</b>

## 2. Charges de personnel

**Les charges de personnel sont estimées à 4 847 261 € en 2026.**

Sur ce chapitre également les prévisions budgétaires 2026 progressent de 93 481 € (+ 1.97 %) par rapport aux prévisions budgétaires de l'exercice précédent.

Cette progression mécanique s'explique par :

- La poursuite de l'augmentation de 3 points du taux de cotisation de la commune à la CNRACL ;
- Le glissement vieillissement Technicité (GVT - avancements échelons et grades) ;

## 3. Les atténuations de produits

En 2026 le chapitre des atténuations de produits ne retrace que le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal.

Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016.

Une fois, le prélèvement ou le versement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Le montant de ce fonds a légèrement progressé en 2025 (+ 3 155 €). Il est donc tenu compte de cette progression dans les prévisions 2026 (18 000 €).

#### **4. Les autres charges de gestion courante**

**Les autres charges de gestion courante sont estimées à 1 226 528 € en 2026.**

Le montant inscrit représente essentiellement les subventions aux associations, au CCAS et les indemnités des élus.

Sur ce chapitre les prévisions budgétaires 2026 progressent de 32 631 € (+2,73 %) par rapport aux prévisions budgétaires de l'exercice précédent.

- **Les crédits prévisionnels des subventions représentent 160 462 € en 2026, en forte progression par rapport aux prévisions 2025 (115 000 €).** Cette augmentation s'explique en particulier par l'inscription d'une subvention de 30 000 €, portant sur le versement à la fondation Bertolini (commune de Saluzzo) de la moitié de la subvention ALCOTRA attendue pour l'édition 2026 des médiévales, ainsi que par l'inscription de crédits « de réserve » pour des subventions aux associations dont les demandes sont susceptibles de parvenir à la commune ultérieurement.
- **La subvention prévisionnelle au CCAS reste stable, à hauteur de 840 000 €.**

#### **6. Les charges financières**

**Les charges financières sont estimées à 442 500 € en 2026.**

Elles comprennent :

- Le remboursement des intérêts d'emprunt pour un montant de 380 000 €, y compris le nouvel emprunt à long terme contracté en 2025 (charges d'intérêts de 121 761 €) et les intérêts du prêt relais contracté en 2025 (56 200 €) ;
- Les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) 2026 (55 000 €)
- Les éventuels intérêts à régler en cas de mobilisation partielle de la ligne de crédits de trésorerie (7 500 €)

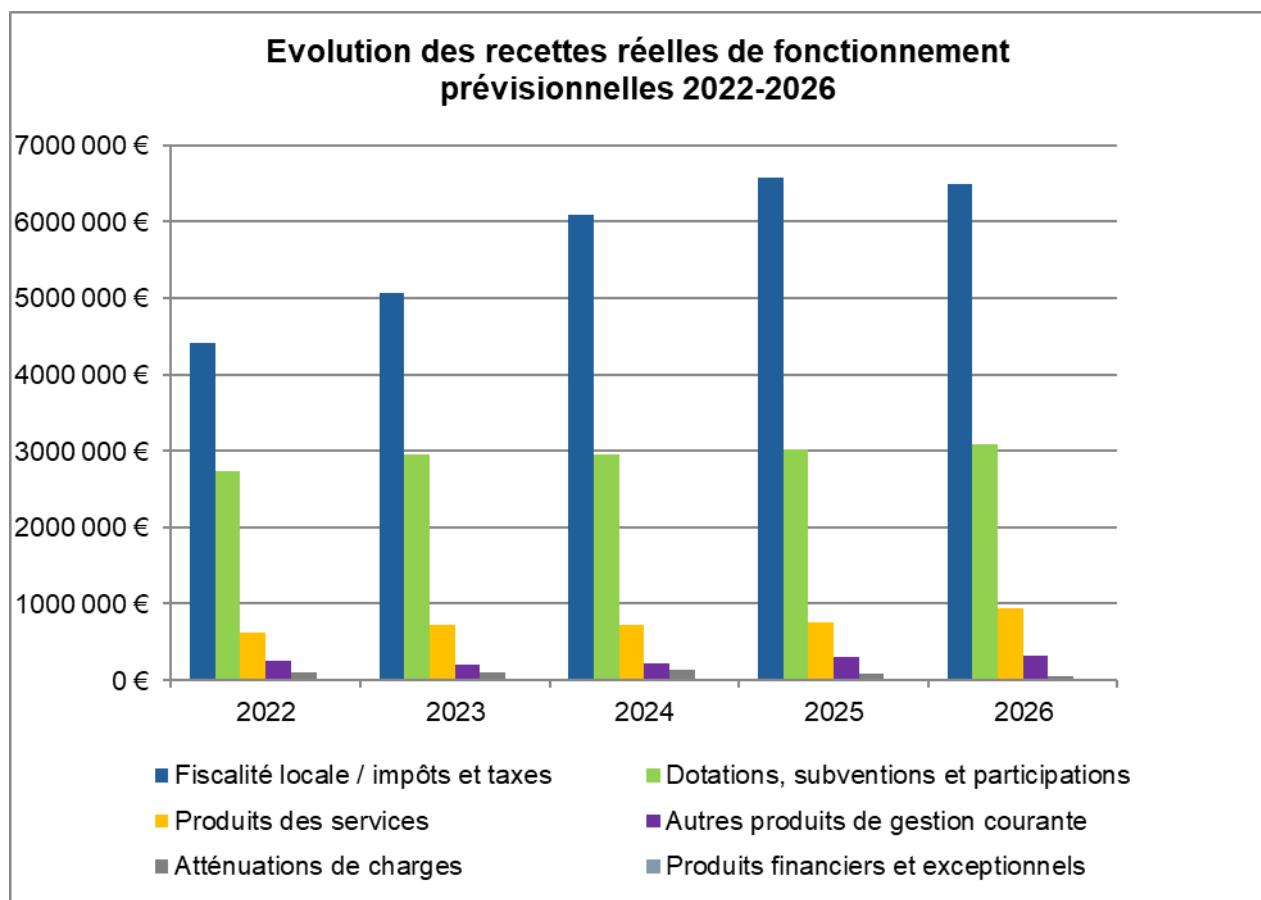
Les charges financières font également l'objet d'un développement dans la partie consacrée à l'endettement de la collectivité<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Cf .VIII ENDETTEMENT pp. 47 et suiv.

## IV /Les recettes réelles de fonctionnement

Exercice (BP)	2022	2023	2024	2025	2026	Evolution 2025-2026
Produits des services	625 500 €	715 910 €	730 000 €	761 011 €	941 621 €	23,73%
Atténuations de charges	100 000 €	100 000 €	130 000 €	89 458 €	57 369 €	-35,87%
Fiscalité locale / impôts et taxes	4 405 000 €	5 068 825 €	6 083 000 €	6 572 000 €	6 488 000 €	-1,28%
Dotations, subventions et participations	2 727 000 €	2 945 096 €	2 952 000 €	3 026 250 €	3 081 389 €	1,82%
Autres produits de gestion courante	250 000 €	210 000 €	225 000 €	296 050 €	311 850 €	5,34%
Produits financiers et exceptionnels	25 000 €	21 500 €	2 000 €	3 000 €	15 000 €	x
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>8 697 500 €</b>	<b>9 636 331 €</b>	<b>10 147 621 €</b>	<b>10 774 769 €</b>	<b>10 895 229 €</b>	<b>1,12%</b>



Les recettes « réelles » de fonctionnement prévisionnelles sont en légère progression (+ 1,1%) par rapport aux prévisions budgétaires de l'exercice 2025.

Les orientations du Projet de Loi de Finances pour 2026 restent profondément incertaines, en raison d'une part de l'importance du déficit budgétaire du pays qui nécessite l'adoption de mesures d'économies importante, et d'autre part de clivages politiques forts au niveau du parlement sur le sujet des stratégies de redressement des comptes publics.

Au regard du poids prépondérant des recettes fiscales et des dotations de l'état dans le budget de la commune, et de l'impact que pourrait avoir les arbitrages rendus dans le cadre du Projet de

Loi de Finances, l'évolution de ces deux postes est estimée de façon très prudente en 2026 : - 84 000 € pour les recettes fiscales, et + 55 139 € pour les dotations et subventions.

## 1. Ventes de produits et services

**Le montant prévisionnel de ces recettes comptabilisées au chapitre 70 est de 941 621 € pour l'exercice 2026.**

Ces prévisions sont supérieures de 180 610 € (+ 23,7 %) aux crédits inscrits au BP 2025.

Ces écarts s'expliquent principalement par les variations constatées sur quatre postes comptables :

- **Les redevances d'occupation du domaine public** : 110 000 € prévus au BP 2025, 150 000 € prévus au BP 2026 ;
- **Les redevances de services à caractère de loisir** : 25 300 € au BP 2025, 40 100 € au BP 2026 (location des terrains de padel) ;
- **Les redevances des services scolaires et périscolaires** : 239 911 € prévus au BP 2025, 258 371 € prévus au BP 2026 (augmentation du nombre d'élèves scolarisés) ;
- Les remboursements de mise à disposition de personnel au CCAS : 69 000 € prévus au BP 2025, 130 200 € prévus au BP 2026 (rattachement du comptable du CCAS au service finances de la commune) ;

**En 2026 l'ensemble des tarifs des services communaux restent inchangés par rapport à 2025.**

La gratuité de l'accès à la bibliothèque municipale est maintenue en 2025.

**Les tarifs des services scolaires et périscolaires (garderies périscolaires, cantine) restent inchangés pour la quatrième année scolaire consécutive.**

## 2. Atténuation de charges

**Le montant prévisionnel de ces recettes comptabilisées au chapitre 013 est de 57 369 € pour l'exercice 2026.**

Ces prévisions sont inférieures de 32 089 € (- 35,87 %) aux crédits inscrits au BP 2025.

Paradoxalement cette diminution importante traduit une évolution positive, puisque la seule recette comptabilisée dans ce chapitre porte sur le remboursement à la collectivité d'une partie des salaires versés aux agents en situation de congés maladie.

Dans la fonction publique en effet, les agents en arrêt maladie sont rémunérés par la collectivité à plein traitement pendant 3 mois, puis à demi-traitement pendant 9 mois. Pour cette raison, les collectivités s'assurent auprès d'organismes d'assurance afin d'être remboursées en cas d'arrêt maladie de leurs agents (assurance statutaire).

## 3. Impôts et taxes

### Rappels sur le produit des impôts locaux

A la suite de la réforme de la taxe d'habitation entrée en vigueur en 2021, les communes ont bénéficié du transfert de la fraction de la taxe foncière sur les propriétés bâties auparavant perçue par les départements.

Quand le montant du produit de la part départementale de la TFPB transférée dépasse celui de la taxe d'habitation que la commune aurait dû percevoir en 2020, une part est prélevée. Dans le cas inverse, la perte de produit est compensée.

La commune d'Embrun étant dans le premier cas de figure, une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties transférée à la commune fait l'objet d'un prélèvement par le biais d'un coefficient correcteur de 0,80167, fixé par l'article 41 de la loi de finances pour 2021.

Par ailleurs en 2023, la Ville d'Embrun est passée dans le champ des dispositions applicables aux « zones tendues ». La zone tendue est attribuée aux villes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'habitation principale sur l'ensemble du parc locatifs et dont les prix de ventes sont supérieurs à la moyenne nationale.

A ce titre L'assemblée délibérante a fait le choix de voter le taux de majoration à hauteur de 30%, applicable à compter de l'exercice 2024. Le produit fiscal supplémentaire issu de cette majoration s'est élevé à 193 046 € en 2025.

### Situation prévisionnelle en 2026

Après trois années de dynamisme (+3,4% en 2022, +7,1% en 2023, puis +3,9% en 2024), la revalorisation dite automatique – ou forfaitaire - des bases de la fiscalité locale, adossée à l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) a affiché un très net recul en 2025, à +1,7%. Ce recul va s'accentuer en 2026 avec un coefficient de revalorisation fixé à 0,8%, l'un des plus faibles constatés depuis 25 ans : ce coefficient a seulement connu des évolutions inférieures en 2017 (+0,4 %) et 2021 (+0,2 %).

Les taux restants stables à Embrun en 2026, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives constituera le seul facteur de l'évolution des cotisations de la taxe sur le foncier bâti dues en 2025 par les contribuables particuliers (« effet bases »).

L'évolution attendue des produits fiscaux en 2026, qui représentent 60 % des recettes de fonctionnement de la collectivité, est donc marginale.

Par ailleurs il n'est pas certain que les réajustements opérés par l'administration fiscale sur les bases d'imposition de la taxe d'habitation en 2025 soient terminés.

Pour mémoire, ces réajustements ont conduit à une diminution de ces bases de 541 666 € entre 2024 et 2025, générant une perte de produit de TH de 103 075 €.

L'état fiscal 1259 n'ayant pas encore été adressé à la commune au moment de la rédaction du présent rapport, les bases prévisionnelles pour 2026 ne sont pas encore connues.

**De fait, dans ce contexte et en raison des incertitudes qui entourent les arbitrages à venir dans le cadre de l'élaboration du projet de loi de finances pour 2026, le montant prévisionnel des recettes comptabilisées aux chapitres 73 et 731 est estimé de façon prudente à 6 740 000 € pour l'exercice 2026, en progression de 53 896 € (+0,09 %) par rapport aux crédits inscrits au BP 2025.**

Exercice	2022	2023	2024	2025	2026*	Evolution 2025/2026 en €
Base FB - commune	9 129 407 €	9 851 888 €	10 408 972 €	10 723 071 €	10 808 856 €	85 785 €
Taux FB - commune	52,37%	54,99%	54,99%	54,99%	54,99%	
Coef. Correcteur	0,80167	0,80167	0,80167	0,80797	0,80797	
<b>Produit FB</b>	<b>3 832 841 €</b>	<b>4 343 090 €</b>	<b>4 621 273 €</b>	<b>4 764 289 €</b>	<b>4 802 404 €</b>	<b>38 114 €</b>
Exercice	2022	2023	2024	2025	2026*	Evolution 2025/2026 en €
Base FNB - commune	32 329 €	40 189 €	43 187 €	41 116 €	41 445 €	-2 071 €
Taux FNB - commune	101,44%	106,52%	106,52%	106,52%	106,52%	
<b>Produit FNB</b>	<b>32 795 €</b>	<b>42 809 €</b>	<b>46 003 €</b>	<b>43 797 €</b>	<b>44 147 €</b>	<b>350 €</b>
Exercice	2022	2023	2024	2025	2026*	Evolution 2025/2026 en €
Base TH - commune	4 443 397 €	4 812 599 €	5 073 500 €	4 531 834 €	4 568 089 €	36 255 €
Taux TH - commune	14,35%	15,07%	15,07%	15,07%	15,07%	
Majoration TH / LV-RS			30,00%	30,00%	30,00%	
<b>Produit TH</b>	<b>637 627 €</b>	<b>725 259 €</b>	<b>979 068 €</b>	<b>875 993 €</b>	<b>894 934 €</b>	<b>18 941 €</b>
Exercice	2022	2023	2024	2025	2026*	Evolution 2025/2026 en €
<b>Produit FB</b>	<b>3 832 841 €</b>	<b>4 343 090 €</b>	<b>4 621 273 €</b>	<b>4 764 289 €</b>	<b>4 802 404 €</b>	<b>38 114 €</b>
<b>Produit FNB</b>	<b>32 795 €</b>	<b>42 809 €</b>	<b>46 003 €</b>	<b>43 797 €</b>	<b>44 147 €</b>	<b>-2 071 €</b>
<b>Produit TH</b>	<b>637 627 €</b>	<b>725 259 €</b>	<b>979 068 €</b>	<b>875 993 €</b>	<b>894 934 €</b>	<b>18 941 €</b>
Rôles complémentaires	17 742 €	36 232 €				0 €
<b>TOTAL PRODUIT FISCAL</b>	<b>4 523 027 €</b>	<b>5 149 413 €</b>	<b>5 648 368 €</b>	<b>5 686 104 €</b>	<b>5 741 485 €</b>	<b>54 985 €</b>

\* En 2026 : simulation à bases constantes avec une revalorisation de +0,8% de la VLC

## Les autres taxes

La part communale sur la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) est estimée à 95 000 € en 2026. Comme évoqué plus haut, le montant important constaté en 2025 (198 039 €) s'explique par la perception du produit 2024 cette taxe le 14 janvier 2025, après la clôture de l'exercice 2024. Le produit de l'exercice 2024 (97 891 €) a donc imputé sur le budget 2025, en sus du produit 2025 perçu en fin d'exercice (100 148 €).

La taxe sur les pylônes est estimée à 148 000 €.

Le montant de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes est révisé chaque année proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties constatée au niveau national.

La commune a perçu un produit de 148 810 € en 2025.

Ce montant fera l'objet d'une revalorisation en 2026, par application d'un coefficient d'actualisation qui n'a pas encore été rendu public à ce jour.

Depuis quelques années, la bonne santé du marché immobilier local permet à la commune de percevoir un produit de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation important.

Malgré un contexte national plutôt attentiste en 2025, la commune a perçu un produit de 461 624 €, sensiblement identique à celui de 2024 (469 467 €).

Par prudence, le produit 2025 a été estimé à 370 000 € sachant que le produit annuel de cette taxe a varié de 426 000 à 580 000 € au cours de la période 2022-2025.

Les droits de place pour les marchés, redevances d'occupation du domaine public et produit des horodateurs sont estimés globalement à 125 000 €.

Le produit prévisionnel total des autres taxes pour 2025 s'élève à 792 000 €.

#### 4. Dotations, compensations et subventions

##### Les dotations et participations

De même que pour les recettes fiscales, en raison des incertitudes qui entourent les arbitrages à venir dans le cadre de l'élaboration du projet de loi de finances pour 2026, le montant prévisionnel des recettes comptabilisées au chapitre 74 est estimé de façon très prudente à 2 732 000 € en 2026.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- La dotation forfaitaire des communes (DF) : 1 362 000 €
- La dotation de solidarité rurale (DSR) : 1 150 000 €
- La dotation nationale de péréquation (DNP) : 220 000 €

Pour mémoire, malgré un contexte tendu des finances de l'Etat depuis plusieurs années, le total des dotations perçues par la commune a régulièrement progressé depuis 2022, avec toutefois de fortes disparités entre les différentes dotations :

- Une progression régulière et relativement importante trois composantes de la Dotation de Solidarité rurale (+ 342 677 € de produit supplémentaire entre 2022 et 2025)
- Une stagnation de la Dotation forfaitaire (+ 2 007 € de produit supplémentaire entre 2022 et 2025)
- Une régression de la Dotation Nationale de Péréquation (- 35 512 € de produit entre 2022 et 2025)

Exercice	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026	Evolution 2024-2025
Dotation forfaitaire	1 384 930 €	1 391 326 €	1 388 368 €	1 386 937 €	1 362 000 €	-1,80%
Total DSR	943 062 €	1 020 586 €	1 088 235 €	1 285 739 €	1 150 000 €	-10,56%
DN péréquation	260 042 €	266 193 €	267 483 €	224 530 €	220 000 €	-2,02%
<b>Total dotations</b>	<b>2 588 034 €</b>	<b>2 678 105 €</b>	<b>2 744 086 €</b>	<b>2 897 206 €</b>	<b>2 732 000 €</b>	<b>-5,70%</b>
Évolution en %	4,16%	3,48%	2,46%	5,58%		

Au vu des premiers échanges dans le cadre du projet de loi de finances, l'année 2026 devrait s'inscrire dans la même tendance.

Les compensations d'exonérations accordées par l'Etat sur les taxes locales (foncier bâti, foncier non bâti et taxe d'habitation), imputées au chapitre 74, constituent dorénavant des « variables d'ajustement », rabotées pour financer des concours financiers de l'Etat aux collectivités en hausse.

Dans le contexte actuel du budget de l'Etat, ces compensations ont donc vraisemblablement vocation à diminuer dans les prochaines années. Elles sont estimées à 90 000 € en 2026 (106 297 € perçus en 2025).

### Les subventions de fonctionnement

	Financeurs	Montant
<b>Centre d'Arts les Capucins</b>	DRAC	94 000 €
	Région	57 000 €
	Département	22 000 €
<b>Ecole de Musique</b>	Département	35 000 €
<b>Médiévales 2026</b>	Europe - ALCOTRA	60 000 €

Ces subventions de fonctionnement sont perçues depuis plusieurs années, dans le cadre des politiques de soutien aux actions communales portées par l'Etat, la région Sud et le département.

Certaines subventions en cours de demande seront susceptibles d'être intégrées au budget 2026 par le biais de décisions modificatives.

Le montant prévisionnel de ces subventions se situe au même niveau que celles perçues en 2025.

A noter l'inscription du BP 2026 d'une subvention de 60 000 € de l'Union Européenne pour la réalisation des Médiévales 2026 en collaboration avec la commune de Saluzzo, dont la moitié sera reversée à la fondation Bertolini.

### **5. Autres produits de gestion courante**

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont principalement constitués du loyer versé par le budget annexe du camping pour la mise à disposition des terrains et bâtiments, et des loyers perçus sur les bâtiments communaux dont l'évolution dépend principalement de celle de l'indice de révision des loyers (IRL).

Le montant estimé du produit des loyers pour 2026 est de 311 850 €, en raison de l'augmentation de la participation du camping portée à 150 000 €.

### **V / Relations financières avec la communauté de communes**

A la suite de la révision effectuée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en 2023, la commune s'est acquittée en 2025 d'une attribution de compensation négative d'un montant de 833,74 € au titre de l'exercice 2024.

L'attribution de compensation négative due au titre de l'exercice 2025, non encore facturée par la CCSP, s'élève à 1 468,50 €.

La Communauté de communes participe à la prise en charge de la rémunération du Dumiste qui officie à l'Ecole de musique, pour un montant prévisionnel inchangé de : 22 500 €.

Par ailleurs dans le pacte financier conclu entre la commune et la communauté de communes, celle-ci participe au financement de l'école de musique à hauteur de 150 000 €, également prévus au budget primitif.

Soit une contribution totale de la communauté de communes au fonctionnement de 175 000 € par an.

Le transfert des compétences portant sur l'école de musique et de la bibliothèque ainsi que l'affectation à la CCSP du bâtiment du pôle culturel, prévus dans le courant de l'année 2026, vont conduire à une augmentation importante de l'attribution de compensation, à hauteur des charges transférées.

Ces charges ont été évaluées à 189 462 € par an par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport du 28 avril 2025, approuvé par le conseil municipal le 26 juin 2025.

Ces dépenses n'ont pas été intégrées dans le budget primitif 2026 : elles feront l'objet d'une décision modificative en cours d'exercice, au moment du transfert.

Les charges de personnel liés à l'école de musique et à la bibliothèque, prévus dans le budget primitifs 2026 de la commune, feront l'objet d'un virement de crédits vers l'article comptable dédié à l'attribution de compensation : budgétairement, l'augmentation de l'attribution de compensation versée à la CCP sera donc neutre, puisqu'elle sera compensée par la diminution des salaires des agents transférés, et accessoirement par la diminution des charges liées au fonctionnement des bâtiments dans lesquels se trouvent actuellement ces services.

## VI / Les dépenses d'investissement

**Les nouvelles propositions d'investissements sont évaluées à hauteur de 14 197 335 €, dont 908 731 € de restes à réaliser 2025 et 13 288 604 € de propositions nouvelles (13 766 335 € hors opérations d'ordre).**

Ces dépenses sont composées :

- **D'opération financières (emprunts, prêts aux budgets annexes, etc...) : 2 582 000 €**
- **D'opérations d'équipement, dont le détail est présenté ci-après : 11 184 335 €**

Les principaux projets d'investissements 2026 sont les suivants :

INVESTISSEMENTS 2026			
URBANISME / HABITAT	Restes à réaliser 2025	Propositions nouvelles 2026	TOTAL 2026
Acquisitions foncières	456 €	60 000 €	60 456 €
Etude site patrimonial remaqualable	50 370 €	6 000 €	56 370 €
Révision et modification PLU	8 007 €	12 000 €	20 007 €
Schéma directeur eaux pluviales	18 597 €	0 €	18 597 €
Opération façades-toitures		5 150 €	5 150 €
OPAH		25 200 €	25 200 €
Etude stratégie commerciale		8 000 €	8 000 €
Travaux SYEP		85 748 €	85 748 €
Travaux SyMe 05 (ave Charles de Gaulle)		38 000 €	38 000 €
<b>TOTAL URBANISME / HABITAT</b>	<b>77 430 €</b>	<b>240 098 €</b>	<b>317 528 €</b>
BÂTIMENTS	Restes à réaliser 2025	Propositions nouvelles 2026	TOTAL 2026
Diagnostic réhabilitation hôtel de ville	65 647 €	0 €	65 647 €
Raccordement fibre		12 000 €	12 000 €
Refection toiture office du tourisme		36 000 €	36 000 €
Sécurisation accès + centrale incendie Manutention		27 600 €	27 600 €
<b>TOTAL BÂTIMENTS</b>	<b>65 647 €</b>	<b>75 600 €</b>	<b>141 247 €</b>
TRAVAUX / AMENAGEMENTS	Restes à réaliser 2025	Propositions nouvelles 2026	TOTAL 2026
Côte Chamois	43 376 €		43 376 €
Pont de l'Amitié	31 170 €	540 000 €	571 170 €
Travaux la Bellotte 4ème tranche	71 774 €	1 080 000 €	1 151 774 €
Signalisation verticale et horizontale	255 €	78 000 €	78 255 €
Travaux de voirie divers - programme 2026	168 584 €	238 000 €	406 584 €
Travaux au plan d'eau 2026	94 903 €	30 000 €	124 903 €
Etudes stationnement hôpital + gare SNCF	35 820 €	30 000 €	65 820 €
Réaménagement du cimetière	16 540 €	12 000 €	28 540 €
Aménagement Haut de Ville (1ère tranche) - AP/CP		840 000 €	840 000 €
Galerie pluviale pied de ville		180 000 €	180 000 €
Tour des Portes		600 000 €	600 000 €
Video surveillance programme 2026		60 000 €	60 000 €
<b>TOTAL TRAVAUX / AMENAGEMENTS</b>	<b>462 422 €</b>	<b>3 688 000 €</b>	<b>4 150 422 €</b>
ESPACE RURAL / ENVIRONNEMENT	Restes à réaliser 2025	Propositions nouvelles 2026	TOTAL 2026
Forêt communale	14 971 €	12 000 €	26 971 €
Plantations d'arbres	9 523 €	24 000 €	33 523 €
Chemins ruraux		24 000 €	24 000 €
Etudes structurelles photovoltaïque		24 000 €	24 000 €
<b>TOTAL ESPACE RURAL / ENVIRONNEMENT</b>	<b>24 494 €</b>	<b>84 000 €</b>	<b>108 494 €</b>

CULTURE		Restes à réaliser 2025	Propositions nouvelles 2026	TOTAL 2026
Travaux de restauration cathédrale - vitraux - AP/CP			925 885 €	925 885 €
Pôle culturel - AP/CP			4 522 997 €	4 522 997 €
Artothèque les Capucins			51 800 €	51 800 €
<b>TOTAL CULTURE</b>			<b>5 500 682 €</b>	<b>5 500 682 €</b>
SCOLAIRE		Restes à réaliser 2025	Propositions nouvelles 2026	TOTAL 2026
Etude végétalisation cour école Cézanne		5 940 €	0 €	5 940 €
Etude rénovation des écoles		66 541 €	0 €	66 541 €
Achat mobilier divers écoles		525 €	3 831 €	4 356 €
Achat matériel informatique écoles		2 376 €	14 392 €	16 768 €
Achat logiciel portail familles / anti intrusion			30 000 €	30 000 €
Travaux sol école Cézanne			24 000 €	24 000 €
Travaux sécurisation école Cézanne			48 000 €	48 000 €
<b>TOTAL SCOLAIRE</b>		<b>75 382 €</b>	<b>120 223 €</b>	<b>195 605 €</b>
SPORTS		Restes à réaliser 2025	Propositions nouvelles 2026	TOTAL 2026
Travaux Lapeyrouse		49 227 €	0 €	49 227 €
Eclairage terrain de rugby		41 408 €	0 €	41 408 €
Défibrillateurs boulodrome / plan d'eau			3 600 €	3 600 €
Sol aire de jeu city stade de la gare			7 000 €	7 000 €
Réfection terrain de tennis n°1			80 000 €	80 000 €
Marché de maîtrise d'œuvre extension gymnase			60 000 €	60 000 €
<b>TOTAL SPORTS</b>		<b>90 635 €</b>	<b>150 600 €</b>	<b>241 235 €</b>
MATERIEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE		Restes à réaliser 2025	Propositions nouvelles 2026	TOTAL 2026
Acquisition matériel informatique et logiciels		5 827 €	14 400 €	20 227 €
Matériel électrique et illuminations diverses		40 014 €	12 000 €	52 014 €
Achat mobilier et matériel divers		34 524 €	14 750 €	49 274 €
Matériel roulant et atelier CTM			312 000 €	312 000 €
<b>TOTAL MATERIEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE</b>		<b>80 365 €</b>	<b>353 150 €</b>	<b>433 515 €</b>
JEUNESSE		Restes à réaliser 2025	Propositions nouvelles 2026	TOTAL 2026
Contrôle d'accès bâtiment PMI		19 392 €	0 €	19 392 €
Aménagement bibliothèque - espace jeunes			60 000 €	60 000 €
<b>TOTAL JEUNESSE</b>		<b>19 392 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>79 392 €</b>

### Les opérations pluriannuelles en autorisations de programme et crédits de paiement (APCP)

Trois opérations d'investissement à caractère pluriannuel font l'objet d'autorisations de programme et de crédits de paiement (APCP) :

- Les travaux de restauration partielle de la cathédrale :

RESTAURATION PARTIELLE DE LA CATHEDRALE							
Autorisations de programme		Réalisés			Prévus		
AP 2021	4 791 632,74 €	2021	2022	2023	2024	2025	2026
		1 727,14 €	361 565,97 €	1 011 874,63 €	2 396 465,26 €	225 683,36 €	925 885,58 €
							980 117,58 €

Les crédits ouverts au titre de l'autorisation de programme 2021 ont été consommés à hauteur de 3 065 629,58 € au 31 décembre 2025.

Il conviendra que le conseil municipal se prononce sur la prolongation de la durée de cette autorisation de programme sans augmentation de crédits à l'occasion du vote du BP 2026, afin de permettre la poursuite de cette opération : travaux d'urgence sur la toiture et restauration des vitraux, estimés ensemble à 803 505 € TTC en 2026 - 2027.

- Les travaux de création d'un pôle culturel

CREATION D'UN POLE CULTUREL						
Autorisation de programme		Réalisés				
		2017	2018	2019	2020	2025
AP 2017	14 337 717,15 €	61 920,00 €	173 436,00 €	120 975,00 €	101 278,00 €	4 810 183,61 €
		2021	2022	2023	2024	
		202 689,00 €	27 033,00 €	450 383,00 €	3 159 551,00 €	
						4 522 997,96 €

Les crédits ouverts au titre de l'autorisation de programme 2017 ont été consommés à hauteur de 9 107 452,57 € au 31 décembre 2025.

L'achèvement des travaux de création du pôle culturel étant prévu dans le courant du premier semestre 2026, le solde des crédits ouverts au titre de l'autorisation de programme de 2017 devraient être consommés à hauteur de 95% au cours de l'exercice 2026.

Les crédits de paiements restants à l'issue de cette opération feront l'objet d'une annulation en fin d'exercice.

- Le projet d'aménagement du haut de Ville

AMENAGEMENT HAUT DE VILLE					
Autorisation de programme		Réalisés		Prévus	
		2024	2025	2026	2027
AP 2024	3 102 014,71 €	6 827,95 €	840 160,75 €	840 000,00 €	1 415 026,01 €

Les crédits ouverts au titre de l'autorisation de programme 2024 ont été consommés à hauteur de 846 988,70 € au 31 décembre 2025.

Il conviendra que le conseil municipal se prononce sur la prolongation de la durée de cette autorisation de programme sans augmentation de crédits à l'occasion du vote du BP 2026, afin de permettre la poursuite de cette opération pour un montant estimé à 2 255 026,01 € TTC en 2026 - 2027.

## VII / Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissements sont constituées par le virement de la section de fonctionnement, le FCTVA, la taxe d'aménagement, et les subventions d'investissement.

### 1. FCTVA

**Le montant du FCVTA 2025 est estimé à 1 200 000 €.**

Le montant des dépenses d'investissement 2025 potentiellement éligible au FCTVA s'est élevé à 9 241 516 € TTC, conduisant à un remboursement de TVA théorique de 1 372 365 €.

Le produit du FCTVA inscrit au Budget primitif 2026 est toutefois minoré au regard du montant des investissements réalisés en 2025, pour deux raisons :

- D'une part, toutes les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles à ce fond, et l'automatisation du FCTVA, appliquée à la commune d'Embrun, conduit généralement à exclure certaines dépenses (ce dispositif a remplacé la logique d'éligibilité sous conditions de critères juridiques par une logique comptable basée sur une assiette de comptes éligibles préalablement arrêtés) ;
- D'autre part en absence de projet de loi de finances pour 2026, aucun élément ne permet d'être assuré que le taux de remboursement de la TVA restera à son niveau de 2025, soit 14,85 % des dépenses TTC éligibles (pour mémoire, ce taux était de 16.404 % en 2024).

## 2. Taxe d'Aménagement

Cette taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagements, de constructions et d'agrandissement nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Au regard du montant perçu en 2025 (30 302 €), un montant de 25 000 € a été prévu au BP 2025.

Pour mémoire, la taxe d'aménagement perçue en 2023 était de 118 142 €.

La diminution importante de cette recette au cours des derniers exercices s'explique par deux facteurs :

- La réforme du recouvrement de cette taxe, avec une exigibilité qui intervient désormais à la déclaration d'achèvement des travaux par le pétitionnaire, alors qu'elle était auparavant exigible au moment de l'attribution de l'autorisation d'urbanisme ;
- Le transfert de la gestion des taxes d'urbanisme à la DGFiP qui pose manifestement des problèmes organisationnels importants.

## 3. Les subventions d'investissement

Opération	Total subventions notifiées	Total acomptes perçus	Solde à percevoir	Taux de recouvrement
0100 Forêt communale	84 219,00 €	43 669,00 €	40 550,00 €	51,85%
0129 Affaires scolaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%
0132 Voirie + Petite ville	1 053 635,32 €	697 486,65 €	345 464,35 €	66,20%
0133 bat adm	680 121,80 €	345 083,19 €	335 038,61 €	50,74%
0134 pole culturel	9 363 430,91 €	7 090 333,26 €	2 273 097,65 €	75,72%
0135 Bellotte	974 550,16 €	748 266,55 €	251 950,13 €	76,78%
0147 Plan d'eau	510 579,40 €	357 421,16 €	153 158,24 €	70,00%
0162 sport	612 240,00 €	289 042,37 €	323 197,63 €	47,21%
0205 Cathédrale	3 376 987,96 €	2 143 956,01 €	1 162 060,07 €	63,49%
0239 Patrimoine hist. et cult.	42 005,00 €	35 393,10 €	6 611,90 €	84,26%
0261 PLU	70 000,00 €	65 496,00 €	0,00 €	100%
0299 Vidéoprotection	125 719,94 €	111 284,45 €	0,00 €	100%
0300 Aménagement haut de ville	1 797 873,09 €	320 061,93 €	1 477 811,16 €	17,80%
<b>TOTAL</b>	<b>18 691 362,58 €</b>	<b>12 247 493,67 €</b>	<b>6 368 939,74 €</b>	<b>65,52%</b>

Le tableau ci-dessus récapitule l'ensemble des subventions d'investissement notifiées ce jour à la commune, par opérations budgétaires.

Les trois opérations en AP/CP totalisent à elles seules plus de 77% des subventions notifiées à la commune :

- Le pôle culturel : 50,9 %
- La cathédrale : 18,7 %
- L'aménagement Haut de Ville : 17,8 %

Cette proportion reste globalement la même sur le solde des subventions restant à percevoir, avec une répartition différente entre ces trois opérations :

- Le pôle culturel : 35,7 %
- La cathédrale : 18,2%
- L'aménagement Haut de Ville : 23,2 %

## **VIII / L'endettement**

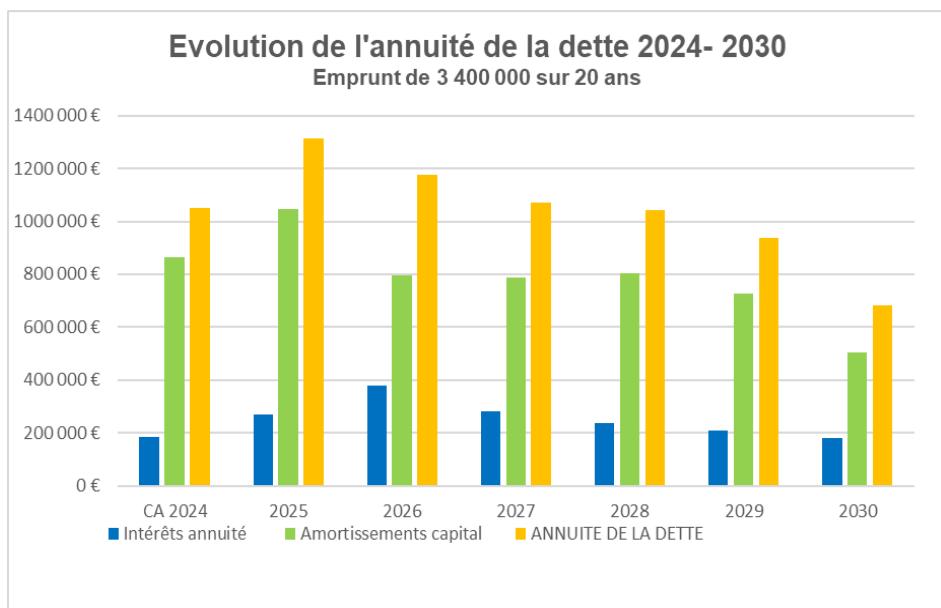
### **1. Evolution de l'endettement 2025-2030**

Sur le plan financier, deux actions importantes ont été réalisées au cours de l'exercice 2025 : la contraction d'un emprunt à long terme de 3 400 000 € et la contraction d'un prêt relais de 3 500 000 €.

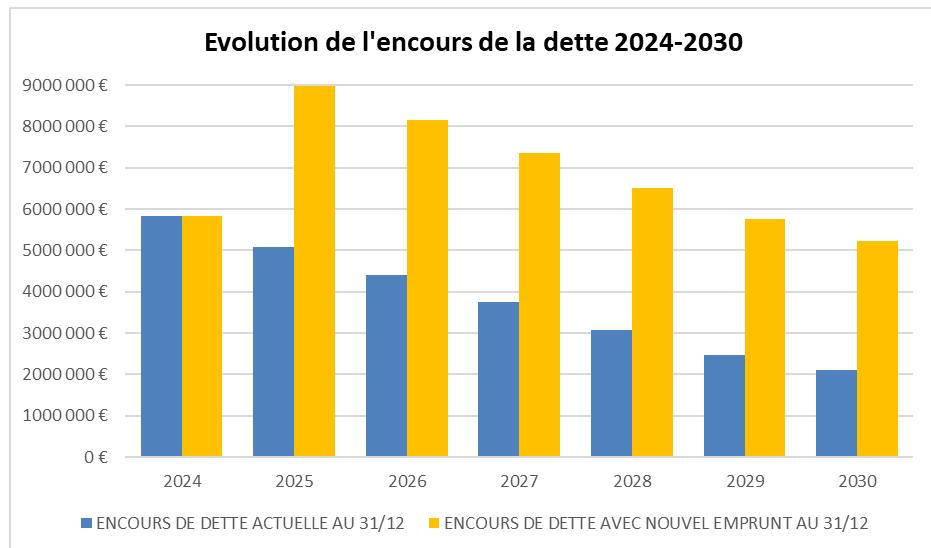
#### A/ Emprunt à long terme 2025

Au regard de la situation financière actuelle de la collectivité et du profil d'extinction des emprunts en cours, l'impact de ce nouvel emprunt sur les finances communales restera modéré dans la mesure où l'extinction des emprunts en cours permettra de retrouver des niveaux identiques à ceux de 2024 :

#### Dès 2028 pour le montant de l'annuité de la dette



## Dès 2029 pour l'encours de dette



Au-delà et au regard du niveau d'endettement modéré de la collectivité, la contraction de cet emprunt ne conduira pas à une détérioration des ratios de solvabilité calculés, pour 2025 à partir des chiffres définitifs, et entre 2026 et 2030 sur la base des prévisions du BP 2026, prudentes voire pessimistes :

RATIOS DGCP	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>CAPACITE DE DESENDETTEMENT</b> <b>POIDS DE L'ENDETTEMENT</b> (encours dette / épargne brute) - en années <b>Seuil d'alerte = 12</b>	2,88	4,66	3,44	3,08	2,86	2,66

## B Emprunt à court terme

Pour mémoire, le mécanisme du FCTVA consiste à restituer à la collectivité la majeure partie de la TVA dont elle s'est acquittée à l'occasion de la réalisation de ses opérations d'investissement. La commune d'Embrun bénéficie du dispositif de remboursement de la TVA en année  $n+1$  : la TVA réglée sur les opérations d'investissement de l'année  $n$  est remboursée par l'Etat au cours l'année  $n+1$  (généralement en automne).

Il s'ensuit que cette « avance » de TVA doit être supportée par la trésorerie de la commune, entre le moment où les dépenses sont réglées et le moment où la TVA est remboursée.

De fait, plus les investissements sont nombreux et lourds, plus les avances de trésorerie sont importantes : ainsi, la réfection de la cathédrale et la création du pôle culturel ont représenté à eux seuls 1 576 199 € de TVA sur les exercices 2024 et 2025, à laquelle s'ajoute la TVA à récupérer sur les autres investissements.

La commune a donc contracté un prêt relais de 3 500 000 € sur une durée de 30 mois afin de consolider la trésorerie de la commune, ce qui a permis de régler immédiatement les entreprises et de faire face aux délais de versement des subventions par les différents financeurs.

En effet, le versement des subventions ne peut être sollicité que sur la base d'états de factures acquittées, donc après paiement des entreprises, et nécessite par ailleurs une instruction par les services des financeurs, parfois assez longue (jusqu'à plusieurs mois).

Ce prêt relais a fait l'objet d'un remboursement anticipé de 1 500 000 € en 2025.

L'échéancier prévisionnel de remboursement de ce prêt relais est le suivant :

- 2026 : 1 500 000 €
- 2027 : 500 000 €

## **IX/ Le niveau d'épargne prévisionnel 2026**

Le niveau d'épargne d'une collectivité s'apprécie généralement à l'aide de deux indicateurs :

- **L'épargne brute ou capacité d'autofinancement brute (CAF brute)** : elle correspond au solde des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, avant remboursement du capital de la dette dû pour l'exercice.  
La CAF brute est affectée :
  - Au remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
  - Pour le reliquat à l'autofinancement des investissements ;
- **L'épargne nette ou capacité d'autofinancement nette (CAF nette)** : elle correspond au solde des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, après remboursement du capital de la dette dû pour l'exercice.  
La CAF nette définit donc le niveau d'autofinancement des emprunts généré par la section de fonctionnement.

Le taux d'épargne se calcule en divisant l'épargne brute ou nette par les recettes réelles de fonctionnement.

<b>D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE 2026</b>	
	<b>BP 2026</b>
Recettes Réelles de fonctionnement	10 895 230 €
Dépenses Réelles de fonctionnement	9 447 700 €
<b>Epargne brute</b>	<b>1 447 530 €</b>
Taux d'épargne brute % (taux d'épargne / RFF)	13,29%
Amortissement de la dette (hors remboursement prêt relais)	796 662 €
<b>Epargne nette</b>	<b>650 868 €</b>
Taux d'épargne nette % (taux d'épargne / RFF)	5,97%

## **3ème PARTIE - BUDGET ANNEXE DU CAMPING - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le budget du camping municipal est passé en régie dotée de la seule autonomie financière : le budget annexe est individualisé mais sans personnalité morale.

La présentation du Débat d'orientation budgétaire s'effectue donc en même temps que le budget principal suivant le principe de l'unité budgétaire.

### **I / Section d'exploitation – dépenses**

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 CA	2026 BP
Charges à caractère général	244 063 €	263 956 €	229 379 €	236 126 €	380 400 €
Charges de personnel	244 622 €	240 881 €	257 792 €	250 181 €	269 311 €
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charges financières	7 106 €	8 708 €	5 928 €	7 064 €	7 900 €
Autres dépenses	1 454 €	431 €	1 454 €	0 €	7 500 €
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>497 245 €</b>	<b>513 976 €</b>	<b>494 553 €</b>	<b>493 371 €</b>	<b>665 111 €</b>

#### **1. Charges à caractère général**

Les charges à caractère général sont estimées à 380 400 € en 2026.

Cette progression importante, + 70 500 € par rapport aux prévisions budgétaires 2025, s'explique par l'augmentation du loyer versé par le budget annexe du camping au budget principal de la collectivité en 2026 : + 50 000 €

Par ailleurs les principaux postes en augmentation par rapport au réalisé 2025 sont :

- Eau et Electricité : + 18 223 € (montant en légère régression par rapport au BP 2025 : - 5 000 €) ;
- Fournitures de petit équipement : + 14 757 € (montant supérieur au BP 2025 : + 2 500 €) ;
- Carburants : + 10 468 € (montant supérieur au BP 2025 : + 11 000 €) ;

#### **2. Charges de personnel**

Le personnel du camping est composé d'un Directeur et d'un salarié à l'année, secondés par des salariés saisonniers en période estivale.

Les effectifs saisonniers restent identiques à 2025.

Les charges de personnel sont estimées à 269 311 € en 2026.

Elles progressent en valeur absolue de 19 130 € (+ 7,6 %) par rapport aux dépenses effectivement réalisées en 2025.

## II/ Section d'exploitation – recettes

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 CA	2026 BP
Recettes d'exploitation	627 237 €	636 260 €	695 896 €	718 199 €	650 000 €
Atténuations de charges	6 804 €	998 €	1 095 €	0 €	0 €
Produits Exceptionnels	8 594 €	824 €	136 €		0 €
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>642 635 €</b>	<b>638 082 €</b>	<b>697 127 €</b>	<b>718 199 €</b>	<b>650 000 €</b>
<i>Évolution en %</i>		-0,71%	9,25%	3,02%	-9,50%

Entre 2022 et 2025, le CA du camping à progressé de 90 962 € (+ 14,5 %), avec une nette accélération entre 2024 et 2023 à la suite de la mise en location de nouveaux chalets (+ 59 045 €, soit + 10,4 %).

La hausse du CA consécutive à la commercialisation de ces nouvelles locations représente les 2/3 de l'augmentation du CA entre 2022 et 2025.

Les recettes d'exploitation du camping sont estimées à 650 000 € en 2026, en application du principe de prudence budgétaire.

Cette estimation basse permet de garantir l'équilibre de ce budget en tenant compte d'une éventuelle baisse de CA due aux d'intempéries.

## III / Résultat

Résultats totaux 2025	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
<b>Section de fonctionnement (+ excédent reporté 2024)</b>	<b>552 264 €</b>	<b>832 727 €</b>	<b>280 463 €</b>
Section d'investissement (+ déficit reporté 2024)	291 470 €	210 891 €	-80 579
Restes à réaliser 2025	6 632 €		
<b>Total section d'investissement</b>	<b>298 102 €</b>	<b>210 891 €</b>	<b>-87 211</b>
<b>Total</b>	<b>850 366 €</b>	<b>1 043 618 €</b>	<b>193 252 €</b>

Le résultat d'exploitation 2025 est largement positif et permet de financer largement le déficit de la section d'investissement, et de générer un résultat global positif de plus de 190 000 € sur l'exercice.

EVOLUTION DES SOLDES REELS D'EXPLOITATION 2022-2025					
Exercice	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 CA	2026 BP
Dépenses réelles de fonctionnement	497 245 €	513 976 €	494 553 €	493 374 €	600 005 €
Total Recettes réelles de fonctionnement	642 635 €	638 082 €	697 127 €	718 236 €	771 905 €
<b>Solde de la section de fonctionnement *</b>	<b>145 390 €</b>	<b>124 106 €</b>	<b>202 574 €</b>	<b>224 862 €</b>	<b>171 900 €</b>

\* y.c. résultat reporté n-1

En toute logique, au regard d'une progression des dépenses d'exploitation moins importante que celle des recettes, le résultat d'exploitation réel du camping a progressé de 54.6 % (+ 79 472 €) entre 2022 et 2025.

Là encore, la plus forte progression est observée entre 2023 et 2024 (+63,2%, soit + 78 500 €).

Ce constat confirme l'impact très positif de la commercialisation de locatifs, dont le CA est par ailleurs moins dépendant des conditions climatiques.

## IV / Section d'investissement – dépenses

### 1. Programme 2025

Dépenses d'investissement 2026	
<i>Construction d'un bloc sanitaires</i>	50 000,00 €
<i>Modernisation sanitaires</i>	6 300,00 €
<i>Construction d'un abri machines à laver</i>	5 000,00 €
<i>Achat d'un véhicule électrique</i>	10 000,00 €
<i>Achats modules aire de jeux</i>	30 000,00 €
<i>Construction d'un terrain multiactivités</i>	80 000,00 €
<i>Travaux et achats divers</i>	34 132,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>215 432,00 €</b>
<b>Travaux en régie</b>	<b>44 000,00 €</b>

Le programme 2026 comprend les actions suivantes :

- La réalisation de deux constructions :
  - Un nouveau bloc sanitaire, estimé à 50 000 € HT
  - La construction d'un abri pour les machines à laver, estimé à 5 000 €
- L'achat d'une fourgonnette électrique, estimée à 10 000 € HT
- La réalisation d'infrastructures de loisirs :
  - Des modules destinés à l'aire de jeux, estimés à 30 000 € HT
  - La construction d'un terrain multiactivités, estimé à 80 00 € HT
- Amélioration des locations et équipements pour les chalets, pour un total estimé à 3 132 € HT

Soit un total de 215 432 € HT d'investissements.

## **V / Section d'investissement – recettes**

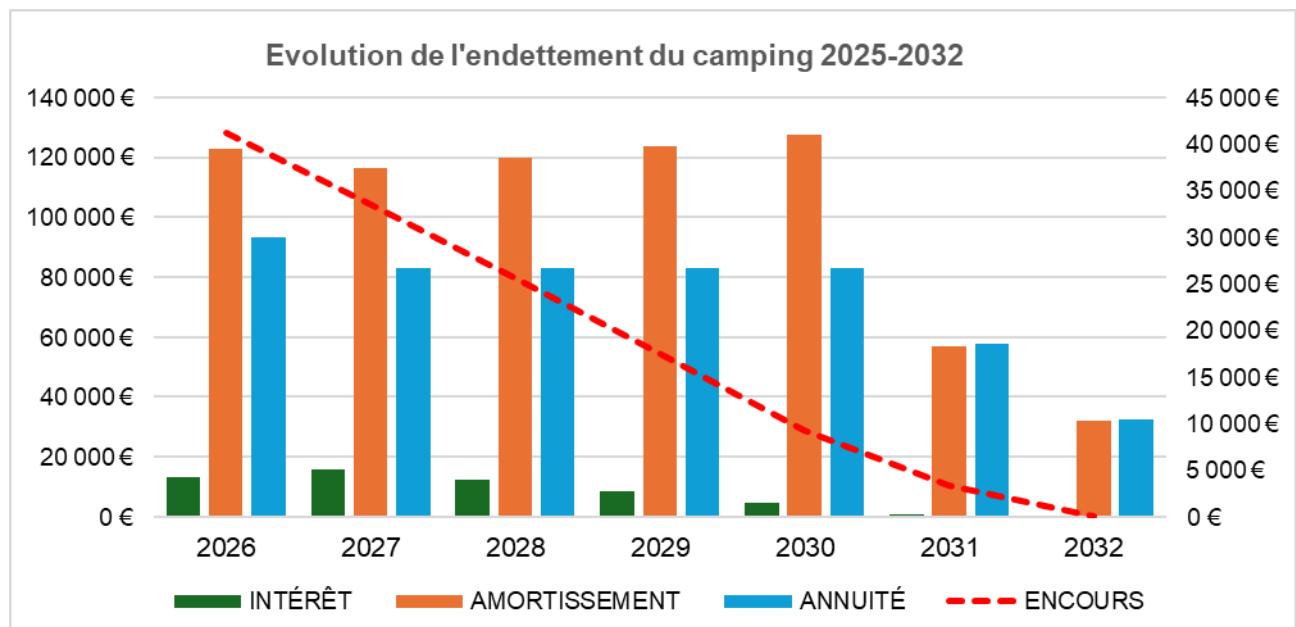
En 2025 les recettes d'investissement du budget annexe du camping seront constituées :

- Du virement de l'excédent de fonctionnement de 2025 capitalisé, estimé à 202 758 € ;
- De la dotation aux amortissements, estimée à 76 793 € ;
- D'un virement prévisionnel de la section d'exploitation de 30 000 €
- D'un emprunt estimé à 70 591 € : le très bon rendement commercial des chalets (environ 15 000 € de CA / chalet / an) permet d'amortir un emprunt de ce type sur 5 ans. Le coût de l'annuité d'un tel emprunt est en effet de 15 750 € par an.

## **VI / Endettement et épargne**

### **1. Dette**

La contraction d'un emprunt de 70 000 € sur 5 ans en 2026 conduirait à l'évolution de la dette comme suit :



## 2. Epargne

Année	2022	2023	2024	2025	2026 (BP)
Recettes Réelles de fonctionnement	635 831 €	638 082 €	697 127 €	718 236 €	771 905 €
Dépenses Réelles de fonctionnement	497 245 €	513 976 €	494 553 €	493 374 €	600 005 €
<b>Epargne brute</b>	<b>138 586 €</b>	<b>123 108 €</b>	<b>202 574 €</b>	<b>224 862 €</b>	<b>171 900 €</b>
Taux d'épargne brute %	21,8 %	19,32 %	29,06%	31,31%	22,27%
Amortissement de la dette	44 399 €	47 798 €	33 528 €	45 487 €	30 044 €
<b>Epargne nette</b>	<b>94 187 €</b>	<b>75 310 €</b>	<b>169 046 €</b>	<b>179 375 €</b>	<b>141 856 €</b>
Taux d'épargne nette	14,81%	11,80%	24,25%	24,97%	18,38%
Encours de dette	167 681	75 310 €	195 604 €	154 750 €	128 157 €

La capacité d'autofinancement nette de ce budget annexe, quoique permettant d'envisager des investissements de développement ou de renouvellement, reste cependant relativement modeste.

Rapportée aux investissements prévisionnels 2026 (215 432 € HT), elle apparaît insuffisante pour financer des investissements conséquents sur un seul exercice budgétaire.

Par ailleurs l'amortissement d'un emprunt important, de l'ordre de 150 000 € sur cinq ans, générerait une progression de l'annuité des emprunts d'environ 40 000 €, soit 22% de la CAF brute dégagée en 2025.

Il conviendrait donc d'avoir une réflexion sur un programme pluriannuel d'investissements sur plusieurs exercices intégrant un « business plan », destiné à étaler les charges d'investissement afin de maîtriser l'évolution de la situation financière du camping.

## **4ème PARTIE - BUDGET ANNEXE ZAM CHAUVETON - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026**

La commune s'est porté acquéreur du domaine de Chauveton auprès de l'Etablissement Public Foncier, en vue de revitaliser ces terrains et valoriser du patrimoine naturel à proximité du centre-ville.

L'EPF a acquis en 2015, pour le compte de la Commune, le domaine de Chauveton d'une emprise de 20.7 hectares.

Dans le cadre d'une négociation menée avec l'EPF, il a été convenu que la commune s'acquitte du montant de cette acquisition, soit 1 706 640 € TTC, par le biais de paiements échelonnés :

- 356 400 € en 2022
- 333 600 € en 2023
- 260 400 € en 2024
- 378 120 € en 2025
- 378 120 € en 2026

Par ailleurs, cette opération bénéficie d'ores et déjà de deux financements :

- Un engagement d'un opérateur immobilier à qui la commune va rétrocéder une partie de ce domaine, moyennant l'engagement contractuel de celui-ci de réaliser un programme immobilier comprenant 30 % de logements sociaux ;
- Une subvention de l'Etat au titre du « Fonds friche », qui s'inscrit dans le cadre de la requalification du site et la réalisation de logements sociaux, d'un montant de 1 188 000 € payable comme suit :
  - 2022 : 356 400 €
  - 2023 : 333 600 €
  - 2024 : 256 400 €
  - 2025 : 0 €
  - 2026 : 237 600 €

Dans le cadre de cet aménagement et de la vente de terrains, assimilables comptablement à la réalisation d'un lotissement communal, l'instruction budgétaire prévoit que les opérations doivent être soumises à TVA. A ce titre, ce budget doit être séparé du budget principal.

Un budget annexe a donc été ouvert sous la forme de l'inventaire intermittent : ce budget vise à tenir une comptabilité des « stocks » de terrains constitués par le domaine de Chauveton, afin de déterminer *in fine* le coût de revient de cette opération.

De ce point de vue le budget annexe de Chauveton a pour unique objet de comptabiliser l'évolution de la valeur de ce « stock » de terrains.

### **I / Résultat 2025**

<b>Résultats totaux</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde d'exécution</b>
Section de fonctionnement	1 356 697,16 €	1 420 205,63 €	63 508,47 €
<i>Résultat reporté 2024</i>		918 791,53 €	918 791,53 €
<b>Solde section de fonctionnement</b>	<b>1 356 697,16 €</b>	<b>2 338 997,16 €</b>	<b>982 300,00 €</b>
Section d'investissement	1 388 305,63 €	1 424 900,59 €	36 594,96 €
<i>Résultat reporté 2023</i>	950 400,00 €		-950 400,00 €
<b>Solde section d'investissement</b>	<b>2 338 705,63 €</b>	<b>1 424 900,59 €</b>	<b>-913 805,04 €</b>
<b>Total</b>	<b>5 052 099,95 €</b>	<b>6 102 894,91 €</b>	<b>68 494,96 €</b>

## **II/ Prévision budget 2026**

Le règlement de l'échéance 2026 à l'EPF, qui constituera la dernière échéance à régler, s'élève à 378 120 €, à laquelle il convient d'ajouter 60 000 € d'études et prestations diverses, actuellement en cours pour une partie d'entre elles.

La commune percevra par ailleurs en 2026 le solde de la subvention attribué au titre du « Fonds friche », pour un montant de 237 600 € .

Le permis d'aménager déposé par l'opérateur immobilier a été accordé, et purgé du recours des tiers. Le lancement des travaux reste toutefois conditionné par la délivrance d'une autorisation environnementale, dont l'instruction n'est pas certaine avant la fin de l'exercice comptable, le budget va devoir être équilibré au moyen d'une avance du budget principal, d'un montant de 132 025 €.

Ce prêt sera remboursé dès perception de l'acompte versé par l'opérateur immobilier.

Le cas échéant, si les procédures administratives en cours permettent la délivrance du permis d'aménager escompté et que la commune puisse percevoir ce premier acompte en 2026, une décision modificative interviendra en cours d'exercice.

Le projet de budget primitif est le suivant :

## BUDGET ANNEXE DE LA ZAM CHAUVENTON - BP 2026

DEPENSES			RECETTES		
NATURE	LIBELLES	2026	NATURE	LIBELLES	2026
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	438 120,04	70-	PRODUITS DE SERVICES	0,00
6015	ACQUISITION DE TERRAINS	378 120,04	7015	VENTES TERRAINS	0,00
6045	ETUDES ET PRESTATIONS	60 000,00	74-	SUBVENTIONS	237 600,00
605	EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	0,00	74718	SUBVENTION ETAT	237 600,00
<b>DESCRIPTION</b>			75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00
Déconstruction			757361	SUBVENTION EQUILIBRE COMMUNE	
Désamiantage			77	RECETTES EXCEPTIONNELLES	0,00
travaux infrastructure			042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 826 425,67
66	CHARGES FINANCIERES	0,00	60315	VARIATION DES EN COURS DE PRODUCTION DE BIENS (constatation SF 2025)	1 826 425,67
66111	INTERETS DES EMPRUNTS		7133	VARIATION DES EN COURS DE PRODUCTION DE BIENS (annulation SI 2026)	
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 388 305,63	71355	VARIATIONS DE TERRAINS AMENAGES	
60315	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS A AMENAGER annulation SI 2025)	1 388 305,63	043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	0,00
7133	VARIATION DES EN COURS DE PRODUCTION DE BIENS (annulation SI 2026)		796	TRANSFERT DE CHARGES FINANCIERES	0,00
71355	VARIATIONS DE TERRAINS AMENAGES		002	EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTÉ	982 300,00
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	0,00	TOTAL RECETTES		
608	FRAIS ACCESSOIRES / TERRAINS	0,00	3 046 325,67		
023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	1 219 900,00	SOLDE FONCTIONNEMENT		
002	DEFICIT FONCTIONNEMENT REPORTÉ		0,00		
TOTAL DEPENSES		3 046 325,67			

## BUDGET ANNEXE DE LA ZAM CHAUVENTON - BP 2026

### Vue d'ensemble investissement

DEPENSES			RECETTES		
NATURE	LIBELLES	2026	NATURE	LIBELLES	2026
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	16	EMPRUNTS	132 025,08
168741	AVANCE COMMUNE		1641	EMPRUNTS (prêt relais)	
1641	REMBOURSEMENT DE PRÊT		168741	AVANCE COMMUNE	132 025,08
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 826 425,67	040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 388 305,63
315	TERRAINS A AMENAGER (Intégration SF 2026)	1 826 425,67	315	TERRAINS A AMENAGER (annulation SI 2026)	1 388 305,63
335	STOCK EN COURS DE PRODUCTION	0,00	335	STOCK EN COURS DE PRODUCTION	0,00
3351	STOCK EN COURS - TERRAINS		3351	STOCK EN COURS - TERRAINS	
3355	STOCK EN COURS - TRAVAUX		3355	STOCK EN COURS - TRAVAUX	
35	STOCK DE PRODUITS FINIS	0,00	35	STOCK DE PRODUITS FINIS	0,00
3555	TERRAINS AMENAGES		3555	TERRAINS AMENAGES	
001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTÉ	913 805,04	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 219 900,00
TOTAL DEPENSES		2 740 230,71	001	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTÉ	
SOLDE INVESTISSEMENT			TOTAL RECETTES		
0,00			2 740 230,71		
SOLDE EXERCICE			0,00		